

Compte rendu commenté (procès-verbal) de la séance du Conseil Municipal du vendredi 1 juillet 2022

Le vendredi 1 juillet 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 23 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1/ Compte rendu

Compte rendu commenté (procès-verbal) de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2022

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

3/ Finances

Décision Modificative n°1 - Budget Principal de la Ville - Exercice 2022

4/ Finances

Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2022 - 3ème phase

5/ Finances

Approbation du rapport d'utilisation de la dotation 2021 du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France

6/ Urbanisme

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

7/ Petite Enfance

Autorisation de signature - Avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service - Relais Petite Enfance - RPE - Missions renforcées

8/ Enfance

Autorisation de signature - Convention relative à l'implantation d'une classe UEMA Unité d'Enseignement maternelle Autisme au sein de l'école maternelle Michel MONTAIGNE

9/ Jeunesse

Attribution de bourses dans le cadre du dispositif Bourse jeunes 'Bâtir son avenir'

10/ Vie des quartiers

Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) - Attribution de subventions

11/ Centre socio-culturel

Autorisation de signature - Conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social 'Animation collective familles' avec la CAF

12/ Centre socio-culturel

Autorisation de signature - Conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social 'Animation globale et coordination' avec la CAF

13/ Centre socio-culturel

Adhésion à l'association Vacances Ouvertes

14/ Sport

Autorisation de signature - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association 'Sport dans la ville'

15/ Sport

Autorisation de signature - Convention de mise à disposition d'un équipement sportif avec l'association 'Sport dans la ville'

16/ Personnel

Modification du tableau des emplois

17/ Marchés publics

Autorisation de signature - Avenants aux lots n° 1, 2, 3 et 4 du marché alimentation

Secrétaire : M. Maurice MAQUIN

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJAILALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia

TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER

Représentés : Mme Rosa MACEIRA par M. Jean-Louis MARSAC, M. Léon EDART par M. Daniel AUGUSTE, Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE, M. Mohamed ANAJJAR par M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absent excusé :

Absents : M. Gourta KECHIT, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Le Conseil Municipal est réuni en Mairie – Salle des Mariages.

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum (25 conseillers présents sur 35 conseillers en exercice) est constaté atteint.

M. Maurice MAQUIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ Compte rendu

Compte rendu commenté (procès-verbal) de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2022

Le compte rendu commenté (procès-verbal) de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2022 a été établi et est communiqué aux élus avec le dossier de séance du 1^{er} juillet 2022.

Il est joint en annexe au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte rendu commenté (procès-verbal) de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2022.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

ARRETE le compte rendu commenté (procès-verbal) de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2022.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE propose au Conseil Municipal d'arrêter le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2022.

Suite à sa demande et constatant qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée quant à la rédaction du compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2022, M. le MAIRE soumet celui-ci au vote des élus.

Adopté : Vote pour : 26 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 26 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 7 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 10 mai 2022 et le 20 juin 2022, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 13 – Demande de subvention : 2 – Prémption : 1

– Emprunt : 2

Décision n° 215/2022 en date du 23/05/2022 : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France dans le cadre du financement de l'action : DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTE - VILLIERS-LE-BEL. Montant de la subvention sollicitée : 10 000 €

Décision n° 216/2022 en date du 23/05/2022 : Modification n°4 au marché de travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville de Villiers le Bel - Lot 4 : Cloisons – doublage, faux plafonds (Marché n°2020/62). Cette modification n° 4 a pour objet de prendre en compte les ajustements nécessaires des ouvrages pendant la réalisation des travaux, soit à la suite des découvertes après les travaux de démolition soit pour l'amélioration de la qualité sur certaines prestations.

Montant de la modification : 15 365.63€ TTC, ce qui porte le montant du marché à 179 386.21 € TTC.

Décision n° 217/2022 en date du 23/05/2022 : Contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne – Budget Ville – 2022. Afin de permettre le rachat d'un emprunt contracté en 2011 auprès de la Caisse des Dépôts, au taux indexé sur le livret A + 0,6, la commune de Villiers le Bel contracte auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 1.146.000 € (un million cent quarante-six mille euros).

Score Gissler	:	1A
Caractéristiques	:	Prêt à taux fixe
Montant du prêt	:	1.146.000 euros
Frais de dossier	:	600 €
Durée du prêt	:	9ans
Taux Effectif Global (taux de l'offre):	:	1,22%
Base de calcul des intérêts	:	30/360
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Type d'amortissement	:	Amortissement constant et linéaire
Date de la première échéance	:	25/06/2023
Date de la seconde échéance	:	25/06/2024, puis le 25/06 de chaque année
Date de versement des fonds	:	22/06/2022
Remboursement anticipé	:	Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, moyennant un préavis de 6 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Décision n° 218/2022 en date du 24/05/2022 : Décision de Préemption de la propriété sise Ruelle des deux Bâtons d'une superficie totale de 02a et 99 ca, parcelle cadastrée AV n°251, au prix fixé dans la DIA, soit 176 000 euros compris une commission de 13 000 euros qui doit être payée par le vendeur.

Décision n° 219/2022 en date du 25/05/2022 : Convention de formation professionnelle portant sur des actions de formation de Brevets de Surveillant de Baignade (BSB) conclue avec l'école de sauvetage et de Secourisme de l'Ouest.

Montant de 930 € total net de TVA (le prestataire n'est pas assujetti à la TVA)

La présente convention prendra effet le 11 juin jusqu'au 19 juin 2022.

Décision n° 220/2022 en date du 25/05/2022 : Contrat conclu avec la Société SOLIHA Paris Haut de Seine Val d'Oise pour une mission complémentaire du Plan de Sauvegarde pour les copropriétés Mermoz et Les Charmes.

Montant : 11 922 € TTC. La présente convention prendra effet à sa notification jusqu'à la fin de la mission.

Décision n° 221/2022 en date du 01/06/2022 : Marché public de maîtrise oeuvre conclu entre la Ville de Villiers-le-Bel et le Groupement Quatro Architecture pour des travaux de transformation de l'ancienne Trésorerie en CCAS

Le montant total de la mission s'élève à 64 260€ TTC

Le marché prendra effet à sa notification pour une période de 14 mois.

Décision n° 222/2022 en date du 01/06/2022 : Marché public de travaux conclu avec le Groupe LOISELEUR Hauts de France Grand Paris pour les travaux de création d'un terrain synthétique de proximité au Parc de la Géothermie.

Le montant des travaux s'élève à 173 666.28€ TTC.

Le marché prendra effet à sa notification pour une durée de deux mois.

Décision n° 223/2022 en date du 01/06/2022 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2022, pour l'acquisition et la réhabilitation du Centre de Santé « Cabinet médical Val de France », Phase 1 : Acquisition ; le coût de cette acquisition s'élevant à la somme globale de 850 000€ total net de TVA.

Décision n° 224/2022 en date du 01/06/2022 : Modification n°6 au marché 2020/03 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel - lot 4 « Vitraux serrurerie », ayant pour objet des travaux supplémentaires et la prolongation des travaux de la tranche optionnelle jusqu'au 15 mai 2022. Le montant de la modification n°6 s'élève à 43 164,13€ TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 178 962,98 € TTC.

Décision n° 225/2022 en date du 02/06/2022 : Modification n°1 au marché 018/0392 de mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage approche égalitaire dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir de la ville de Villiers-le-Bel- lot 2 « accompagnement à la mise en place d'une politique d'égalité intégrée à travers l'emploi du référentiel et des indicateurs définis en phase maturation », ayant pour objet de prolonger de 12 mois la durée de la mission d'accompagnement (soit jusqu'au 3 juin 2023)

La modification n'a aucune incidence financière sur le marché initial.

Décision n° 226/2022 en date du 07/06/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association Théâtre de l'ombrelle pour 2 représentations du spectacle « la pluie des mots » le mercredi 8 juin 2022 à 15h et jeudi 9 juin 2022 à 10h00 à l'espace Marcel Pagnol.

Montant de la prestation : 4 556,12€ TTC (cession du spectacle, transports, défraiements).

Décision n° 227/2022 en date du 10/06/2022 : Contrat de cession des droits de représentation conclu avec la compagnie THEATRE DE L'OPPRIME PARIS pour la création et la représentation d'un spectacle de théâtre-forum sur le thème de « éducation populaire » (représentation dudit spectacle le 14 juin 2022).

Montant : 1 717,96€ TTC.

Décision n° 228/2022 en date du 17/06/2022 : Contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne – Budget Ville – pour le besoin de financement 2022. La commune de Villiers le Bel contracte auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 2.000.000 € (deux millions d'euros).

Score Gissler	:	1A
Caractéristiques	:	Prêt à taux fixe (1,63%)
Montant du prêt	:	2.000.000 euros
Frais de dossier	:	1.000 €
Durée du prêt	:	5ans
Taux Effectif Global	:	1,64%
Base de calcul des intérêts	:	30/360
Périodicité des échéances	:	Annuelle à compter de la deuxième échéance
Type d'amortissement	:	Amortissement constant (sauf les deux premières échéances)
Date de la première échéance	:	10/01/2023
Date de la seconde échéance	:	10/06/2023, puis le 10/06 de chaque année
Date de versement des fonds	:	10/08/2022
Remboursement anticipé	:	Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, moyennant un préavis de 30 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Décision n° 229/2022 en date du 17/06/2022 : Modification n°1 au marché 2022/17 de nettoyage des voies, trottoirs, espaces publics et mobilier urbain – Lots n° 1 et 2 entre la Ville de Villiers-le Bel et la société DERICHEBOURG POLYCEJA. Cette modification n°1 a pour objet de modifier le BPU balayage manuel en tenant compte des lots et des prestations du DQE qui n'étaient pas incluses dans le BPU pour éviter des difficultés dans la facturation des prestations du marché. Cette modification matérielle ne constitue pas une modification substantielle.

Cette modification n°1 n'a aucune incidence financière sur le marché. La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n° 230/2022 en date du 17/06/2022 : Modification n°8 au marché 019/038 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel - Lot n°1 « Maçonnerie, pierre de taille, sculpture, consolidation décors pierre » (société SAS CCR) ayant pour objet de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger le délai d'exécution des travaux au 31 juillet 2022.

Le montant de la modification n°8 s'élève à 86 074,84 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 2 654 040,61 € TTC.

La présente modification n°8 prendra effet dès la notification.

Décision n° 231/2022 en date du 17/06/2022 : Modification n°5 au marché 019/038 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel - Lot n°2 « Charpente bois » (société BONNET ET FILS) ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires ainsi que la prolongation des travaux jusqu'au 31 juillet 2022 sur la tranche optionnelle.

Le montant de la modification n°5 s'élève à 19 981,92 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 339 911,60€ TTC.

La présente modification n°5 prendra effet dès la notification.

Décision n° 232/2022 en date du 17/06/2022 : Avenant n°2 au groupement de commandes n°2020/04 pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) - Lot 2 C : Assurance responsabilité civile et risques annexes grands comptes, conclu avec la société SMACL.

Cet avenant n°2 a pour objet de mettre à jour et de prendre en compte la cotisation définitive pour l'exercice 2021. Montant de l'avenant 405,23 € HT soit 441,70 € TTC.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE demande s'il y a des questions concernant les décisions prises entre le 10 mai 2022 et le 20 juin 2022.

M. le MAIRE constate qu'il n'y a pas de question et donne la parole à Mme Djida DJALLALI-TECHTACH pour la présentation du point 3 de l'ordre du jour.

3/ Finances

Décision Modificative n°1 - Budget Principal de la Ville - Exercice 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2022.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif du Budget Principal de la Ville – 2022, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 juin 2022,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville - 2022, annexée à la présente délibération.

ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 25 519 369,92 € au lieu de 24 793 913,91 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINIST.PUBLIQUES LOCALES	93 377,00 €	90 000,00 €
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	193 000,00 €	- €
903	CULTURE	204 000,00 €	- €
904	SPORT ET JEUNESSE	- 8 602,20 €	- €
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	- 1 017 648,79 €	- 621 873,99 €
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	111 330,00 €	111 330,00 €
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	1 150 000,00 €	1 146 000,00 €
Total général		725 456,01 €	725 456,01 €

ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 46 949 933,93 €

au lieu de 46 144 730.97 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRAT.PUBLIQUES LOCALE	232 078,00 €	369 882,52 €
922	ENSEIGNEMENT- FORMATION	217 336,22 €	139 260,60 €
923	CULTURE	82 365,28 €	- €
924	SPORT ET JEUNESSE	178 659,50 €	56 574,84 €
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	26 563,96 €	8 000,00 €
926	FAMILLE	2 200,00 €	- €
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	59 000,00 €	231 485,00 €
931	OPERATIONS FINANCIERES	7 000,00 €	- €
Total général		805 202,96 €	805 202,96 €

Soit, une balance générale de : 72 469 303,85 € au lieu de 70 938 644.88 €.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

En préambule, Mme DJALLALI-TECHTACH évoque le contexte international, et ses conséquences au plan économique avec notamment la hausse des prix des matières premières.

Mme DJALLALI-TECHTACH fait également état des autres dépenses supplémentaires prévisibles sur le budget 2022 à savoir :

- l'augmentation de la masse salariale, compte tenu de la revalorisation du point d'indice (+3.5%) et de l'augmentation du SMIC ;
- la revalorisation de certains emplois du secteur médico-social, afin de prendre en compte les évolutions réglementaires ;
- l'augmentation du coût des fluides : gaz, électricité et carburant ;
- l'augmentation des taux d'intérêt des emprunts liée à l'inflation.

Concernant l'impact de la hausse des matières premières, Mme DJALLALI-TECHTACH indique que les services mènent actuellement des réunions de négociation avec les entreprises concernées afin d'étudier les 11 demandes d'indemnisation reçues par la collectivité. Elle précise que ces hausses des prix seront donc étudiées dans le cadre de la prochaine décision modificative n° 2 présentée en septembre.

Mme DJALLALI-TECHTACH informe que les notifications de dotations (DSU/DGF, ...) reçues récemment génèrent des recettes supplémentaires à hauteur de 1 million d'euros environ par rapport aux inscriptions figurant au Budget Primitif.

Elle ajoute que ces recettes supplémentaires pourront couvrir les dépenses évoquées, et seront inscrites en décision modificative n°2 afin d'avoir une visibilité globale et claire des inscriptions à venir.

Mme DJALLALI-TECHTACH présente la décision modificative n° 1 au budget principal de la ville. Elle détaille les principales modifications intervenues sur chacune des deux sections.

Mme DJALLALI-TECHTACH précise que les modifications apportées en section d'investissement représentent un montant total de 725 456,01 € en dépenses et en recettes, et portent essentiellement sur

les chapitres suivants :

- Chapitre 900 : des inscriptions de 93 377,00 € en dépenses et de 90 000,00 € en recettes qui correspondent principalement à un appel à projet pour sécuriser nos données informatiques ;
- Chapitre 902 : une inscription de 193 000,00 € en dépenses qui correspond à l'acquisition de préfabriqués pour l'école Jean Moulin ;
- Chapitre 903 : il s'agit d'ajustements de crédits liés aux travaux de l'Eglise pour un montant en dépenses de 204 000,00 € ;
- Chapitre 908 : des diminutions de crédits en dépenses (- 1 017 648,79 €) et en recettes (- 621 873,99 €) liées au décalage des travaux d'aménagement et de requalification des secteurs Moscou, Gélinières et Chemin de Montmorency ;
- Chapitre 910 : des inscriptions en dépenses et en recettes de 111 330,00 € qui correspondent à des régularisations comptables ;
- Chapitre 911 : les inscriptions supplémentaires (Dépenses : 1 150 000,00 € / Recettes : 1 146 000,00 €) concernent le rachat d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations en 2011. Le détail de cette renégociation est précisé dans la décision n° 217/2022 en date du 23/05/2022 présentée dans le cadre de la délégation de compétences.

Mme DJALLALI-TECHTACH précise que les modifications apportées en section de fonctionnement représentent un montant total de 805 202,96 € en dépenses et en recettes ; il s'agit essentiellement de crédits ajoutés suite aux notifications reçues dans le cadre de la politique de la ville ou des cités éducatives.

Mme DJALLALI-TECHTACH détaillent les chapitres suivants :

- Chapitre 923 : l'inscription en dépenses de 82 365,28 € correspond aux crédits pour les subventions aux associations culturelles ;
- Chapitre 924 : l'inscription en dépenses de 178 659,50 € correspond notamment à des crédits politique de la ville, au nettoyage et gardiennage des équipements ;
- Chapitre 928 : l'inscription des crédits en dépenses (de 59 000,00 €) et en recettes (de 231 485,00 €) correspond ici encore à des crédits politique de la ville ;
- Chapitre 931 : l'inscription en dépenses de 7 000,00 € correspond à l'IRA (indemnité de remboursement anticipé) lié à la renégociation de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations en 2011.

Enfin, Mme DJALLALI-TECHTACH précise que la balance générale s'élève à 72 469 303,85 € au lieu de 70 938 644,88 €.

Suite à cette présentation, M. DEMBELE rappelle qu'en Commission Finances, il a été mis en évidence la nécessité de répondre aux décisions gouvernementales liées notamment à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et à l'augmentation du coût des fluides et des prix de certaines denrées.

M. DEMBELE a noté que pour faire face à ces dépenses supplémentaires, il y a un besoin de « financement » d'environ 1.5 million d'euros et il s'interroge sur la gestion à venir de la collectivité au regard de ses marges de manœuvre limitées.

M. le MAIRE confirme que cette gestion sera compliquée dans les années à venir et rappelle que dans le cadre de la décision modificative n°1, la majorité municipale a choisi de ne pas inscrire la totalité des recettes notifiées afin de pouvoir avoir une vision claire des dépenses supplémentaires évoquées par Mme DJALLALI-TECHTACH.

A cet égard, M. le MAIRE indique que la seule augmentation du point d'indice a été chiffrée par les services à 400 000 euros sur les 6 derniers mois de l'année.

M. le MAIRE explique que les incertitudes portent plutôt sur l'exercice 2023 et précise qu'il a déjà demandé aux services de rechercher des pistes d'économies en prévision de la préparation budgétaire.

Par ailleurs, M. le MAIRE se dit particulièrement inquiet suite aux annonces du gouvernement puisqu'il semble qu'un nouvel effort de 10 milliards d'euros sera demandé aux collectivités.

M. DEMBELE indique qu'il faut toutefois se réjouir de la revalorisation du point d'indice des

fonctionnaires.

M. le MAIRE tient à signaler qu'il ne conteste pas cette augmentation du point d'indice qui lui semble parfaitement justifiée mais il pense qu'il est nécessaire d'évoquer l'incidence de cette mesure sur le budget communal.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adopté : Vote pour : 26 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 26 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 7 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

4/ Finances

Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2022 - 3ème phase

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2022 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales à vocation sociale, périscolaire, sportive ou culturelle.

M. le Maire rappelle également que par délibération du 25 mars et 24 mai 2022, un certain nombre de subventions a d'ores et déjà été attribué aux associations ayant remis un dossier complet. Depuis, de nouvelles associations ont fait connaître leur souhait de bénéficier également d'une subvention de la ville.

Ces nouvelles demandes ont été examinées et celles retenues sont présentées dans la présente délibération.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de la subvention de la commune et précise que lorsque la subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieure à 23 000 €.

M. le Maire rappelle également que conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser aux associations suivantes une subvention pour l'exercice 2022 d'un montant global de 15 150 €, décomposé comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
9230-6574 Associations culturelles	9 150 €	0 €	9 150 €
Les Poulains	9 150 €	0 €	9 150 €
92411-6574 Associations Sportives	0 €	6 000 €	6 000 €
KIM YONG HO KWON MUDO ACADEMY France	0 €	6 000 €	6 000 €

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 juin 2022,

DECIDE d'attribuer aux associations ci-dessous une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022, d'un montant global de 15 150 € (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2022 de l'association) :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
9230-6574 Associations culturelles	9 150 €	0 €	9 150 €
Les Poulains	9 150 €	0 €	9 150 €
92411-6574 Associations Sportives	0 €	6 000 €	6 000 €
KIM YONG HO KWON MUDO ACADEMY France	0 €	6 000 €	6 000 €

DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

5/ Finances

Approbation du rapport d'utilisation de la dotation 2021 du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales stipule que "le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) prévu à l'article L. 2531-12 du Code Général des Collectivités Territoriales présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement".

M. le Maire rappelle que la Ville a reçu, au titre de l'exercice 2020 du Fonds de Solidarité de la Région Ile-

de-France, 3 988 758 €.

Pour 2021, la somme perçue s'est élevée à 3 982 023 €, soit une baisse de 0.16 %.

M. le Maire fait part des dépenses effectuées, conformes au compte administratif 2021 et reprises dans le tableau annexé, soit un total général de 30 407 182.32 € auquel il convient d'ajouter de nombreuses prestations des services techniques et des services généraux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur l'utilisation des crédits perçus au titre de la dotation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2021.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2531-16,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 juin 2022,

ADOpte le rapport présenté par M. le Maire sur l'utilisation des crédits perçus au titre de la dotation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2021.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE ILE DE France 2021

(I) Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement)	Nature de l'opération		(IV) Montant global	(V) Participation DGI (Pour info)	(VI) Participation FSRIF	(VII) Autres concours financiers (Pour info)	(VIII) Reste à la charge de la Commune	(IX) % PARTICIPATION DU FSRIF (VI) / (IV)
	(II) Équipement : Constructions, travaux, acquisitions de matérielles	(III) Fonctionnement : subventions aux associations, animation						
Accès Citoyen à Internet	6 264,00 €	32 081,00 €	38 345,00 €	18 615,70 €	5 021,66 €		16 708,55 €	
Écoles & Restaurants scolaires	513 767,11 €	8 749 182,29 €	7 262 940,40 €	3 147 115,73 €	951 131,59 €	1 295 081,23 €	1 858 520,85 €	
Action culturelle	1 423 516,14 €	782 812,52 €	2 216 328,66 €	980 368,55 €	290 242,98 €	287 371,78 €	678 354,34 €	
Sports	458 817,82 €	1 308 778,13 €	1 787 385,75 €	785 831,99 €	231 452,24 €	104 508,81 €	885 802,71 €	
Centre de loisirs	2 771,87 €	3 410 710,50 €	3 413 482,17 €	1 470 080,31 €	447 018,22 €	276 500,78 €	1 210 883,88 €	
Maisons de quartier-jeunesse	31 782,94 €	1 982 539,57 €	1 984 332,51 €	884 168,18 €	281 171,12 €	587 037,15 €	301 958,08 €	
Petite enfance	26 918,85 €	3 296 580,08 €	3 323 498,51 €	1 440 108,83 €	435 234,39 €	2 215 055,48 €	-786 898,20 €	
Aménagement urbain	4 626 488,75 €	4 568 597,21 €	9 225 085,96 €	3 997 335,38 €	1 208 087,74 €	2 616 581,97 €	1 203 880,87 €	
Subventions CGAS		1 100 580,58 €	1 100 580,58 €	476 884,89 €	144 125,74 €		479 548,88 €	
Action sociales & contrat ville & CIVIQ		65 191,87 €	65 191,87 €	28 248,35 €	8 537,31 €	992 138,68 €	-863 730,47 €	
	7 090 147,88 €	23 317 936,24 €	30 407 182,32 €	13 176 768,06 €	3 982 823,00 €	8 264 273,87 €	4 996 119,45 €	13,10%

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

6/ Urbanisme

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-le-Bel a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2018, modifié par délibération en date du 27 septembre 2019 (modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme) et mis à jour en date du 4 février 2021.

M. le Maire indique que depuis la dernière modification de septembre 2019, la ville a mené des réflexions

et des études urbaines et architecturales sur certains secteurs en particulier les nouveaux périmètres de renouvellement urbain PLM/DLM/Village. L'aménagement et la mise en œuvre de ces projets et ceux identifiés dans le tissu urbain diffus nécessitent des adaptations du Plan local d'urbanisme.

M. le Maire précise que la procédure de modification du PLU, est celle qui cadre le mieux et répond aux objectifs que la ville a retenus dans cette modification car ils ne sont pas de nature soit à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, soit à supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, soit à engager une évolution de nature à introduire de graves risques de nuisance, soit à ouvrir une zone à l'urbanisation.

M. le Maire informe que par arrêté n° 330/2021 en date du 29 juillet 2021, la ville a prescrit la modification n°1 du PLU dont les objectifs sont :

- modifier ponctuellement le zonage pour permettre la réalisation de certains projets ;
- pérenniser l'activité commerciale sur le site de l'ensemble immobilier comprenant l'enseigne commerciale Casino en renforçant l'encadrement des possibilités de mutation de ce secteur et en prenant en compte le besoin de pouvoir disposer d'études supplémentaires pour déterminer ses possibilités d'évolution ;
- permettre l'évolution du règlement dans le but d'améliorer l'insertion urbaine des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant ;
- actualiser les périmètres et ajuster certains principes d'aménagement dans des sites couverts par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) notamment les secteurs centre ancien, Ruelle du Moulin et Charmettes sud.
- permettre l'accueil d'un nouvel établissement d'enseignement secondaire, un collège, dans le secteur du Noyer Verdelet dans le quartier des Charmettes sud à proximité de la gare ;
- mieux encadrer la protection des espaces verts protégés (EVP) ;
- actualiser les emplacements réservés, notamment en lien avec le nouveau projet de renouvellement urbain PLM/DLM/Village ;
- affiner le règlement sur des secteurs de projet à enjeu urbain fort et sensible, y corriger les incohérences de rédaction de certaines dispositions du règlement et des erreurs matérielles.

M. le Maire explique le déroulé de la procédure de modification du PLU, qui comporte un certain nombre d'étapes qui sont prévues par le code de l'urbanisme et qui ont été mises en œuvre pour la 1ère modification du PLU.

Il s'agit de:

- la concertation avec le public,
- la réalisation d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de l'autorité environnementale,
- la notification du dossier aux personnes publiques associées ;
- l'enquête publique.

Ce n'est qu'à l'issue de toutes ces étapes que le dossier de modification du PLU peut être approuvé par le Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 14 décembre 2021 a approuvé le bilan de la concertation préalable à la modification n°1 du PLU.

M. le Maire signale que par arrêté n° 60/2022 du 15 février 2022, le projet de modification n°1 du PLU a été soumis à enquête publique du 18 mars au 19 avril 2022 et qu'à cet effet, Monsieur Philippe Pion a été désigné Commissaire Enquêteur par décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 10 janvier 2022.

M. le Maire informe qu'à l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 18 mai 2022 et que son avis est favorable sans réserve.

M. le Maire ajoute que le projet de modification du PLU intègre certaines modifications mineures qui font suite aux remarques émises par les personnes publiques associées et consultées et par l'Autorité Environnementale. Ces modifications apportées suite aux différentes remarques, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles sont détaillées dans le tableau d'analyse annexé à la présente

délibération.

M. le Maire indique qu'au regard de ces éléments, il propose au Conseil Municipal d'approuver la modification n° 1 du PLU dont le dossier est annexé à la présente délibération.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-le-Bel approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2018, modifié par délibération en date du 27 septembre 2019 (modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme) et mis à jour en date du 4 février 2021,

VU l'avis délibéré N° IDF-2021-6393 du 15 juillet 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), portant décision de soumettre la modification n°1 du PLU de Villiers-le-Bel à évaluation environnementale après examen au cas par cas (en application des dispositions des articles R.104-11 à R.104-14 du code de l'urbanisme),

VU l'arrêté du Maire n°330/2021 en date du 29 juillet 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU,

VU le mémoire en réponse de la Ville adressé à la MRAe relatif à des évolutions significatives du projet de modification entraînant la réduction de la densification envisagée,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 portant définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable intervenant dans le cadre de la modification n°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable à la modification n°1 du PLU,

VU la décision en date du 10 janvier 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Philippe PION en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique,

VU l'arrêté du maire N° 60/2022 du 15 février 2022 soumettant le projet de modification n°1 du PLU à enquête publique du 18 mars au 19 avril 2022,

VU les avis émis par les personnes publiques associées,

VU l'avis délibéré N°MRAe APPIF-2022-018 en date du 17 mars 2022 sur le projet de modification n°1 du PLU,

VU le rapport et les conclusions (dossier n°E 21 0000 68/95) de M. le Commissaire-enquêteur relatifs à la modification n°1 du PLU remis le 18 mai 2022, et annexés à la présente délibération,

VU le tableau d'analyse en annexe reprenant les modifications apportées au PLU pour donner suite à l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées,

VU le dossier de modification n°1 du PLU annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 16 juin 2022,

CONSIDERANT les objectifs de cette modification n°1 du PLU:

- modifier ponctuellement le zonage pour permettre la réalisation de certains projets,
- pérenniser l'activité commerciale sur le site de l'ensemble immobilier comprenant l'enseigne commerciale Casino en renforçant l'encadrement des possibilités de mutation de ce secteur et en prenant en compte le besoin de pouvoir disposer d'études supplémentaires pour déterminer ses possibilités d'évolution ;
- permettre l'évolution du règlement dans le but d'améliorer l'insertion urbaine des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant ;
- actualiser les périmètres et ajuster certains principes d'aménagement dans des sites couverts par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) notamment les secteurs centre ancien, Ruelle du Moulin et Charmettes sud ;
- permettre l'accueil d'un nouvel établissement d'enseignement secondaire (collège 800) dans le secteur du Noyer Verdelet dans le quartier des Charmettes sud à proximité de la gare.
- mieux encadrer la protection des espaces verts protégés (EVP) ;
- actualiser les emplacements réservés, notamment en lien avec le nouveau projet de renouvellement urbain PLM/DLM/Village ;
- affiner le règlement sur des secteurs de projet à enjeu urbain fort et sensible, y corriger les incohérences de rédaction de certaines dispositions du règlement et des erreurs matérielles.

CONSIDERANT que :

- les objectifs de cette modification s'inscrivent dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU et répondent à ses orientations générales ;

- l'ensemble des modifications envisagées n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision, et que par conséquent, cette évolution des règles d'urbanisme relève du cadre de la procédure de modification de droit commun du PLU en vigueur ;

CONSIDERANT certaines remarques émises par les personnes publiques associées telles que présentées dans le tableau d'analyse annexé à la présente,

CONSIDERANT le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable sans réserve de Monsieur le Commissaire-enquêteur,

DECIDE d'approuver le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie au service Urbanisme et Foncier, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture de Sarcelles et de l'accomplissement des mesures de publicité.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

ville de Villiers-le-bel



ANNEXE à la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2022

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Retours de la consultation des Personnes Publiques Associées et consultées
Et du rapport d'enquête publique (commissaire-enquêteur)

PPA Consultées		Date	Commentaire
1	Ministère Régional d'Accueil des Personnes Publiques Associées et Consultées	17/03/2022	
2	Etat - Préfet de la Région Île-de-France - Direction Départementale des Territoires Val d'Oise 950186	18/03/2022	
3	Conseil Départemental du Val d'Oise / Direction Générale Adjointe chargée de l'Aménagement du Territoire	11/01/2022	CF remarques dans le tableau suivant
4	SIAD : Syndicat Mixte pour l'Aménagement touristique des vallées du Croult et du Petit Rosne	07/02/2022	
5	SAGE Croult English - Vallée Mer / CLE	07/02/2022	
6	Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France	04/02/2022	Pas de remarque particulière. Vaut avis favorable
7	Ville de Gonesse	31/01/2022	Avis favorable
8	SEDIF Service Public de l'Eau	18/01/2022	CF remarques dans le tableau suivant
9	Communauté d'agglomération Roissy-Pays de France	14/04/2022	Avis favorable
- Conseil Régional d'Île-de-France, - Île-de-France Mobilités, - Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise, - Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise, - Chambre Interdépartementale d'Agriculture Île de France, - Grand Paris Aménagement - Mairie d'Arnouville - Mairie de Bouqueval - Mairie de Ecouen - Mairie du Plessis-Gassot - Mairie de Sarcelles - Mairie de Villiers-le-Bel - DRIEA Île de France - Commission Interdépartementale de la Préservation des Espaces Naturels, agricoles et Forestiers - Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France, - Etablissement Public Foncier d'Île-de-France - Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine - SAFER - SEDIF - ERT - ENECH			Vaut avis favorables



Modification n°1 du PLU de Villiers-le-Bel / Avis des PPA / 14 juin 2022

Page 1/7

Remarques des PPA		Proposition de prise en compte des remarques
MRAe Ile-de-France		
1	Prend note que la commune a reçu son projet de PLU en prenant en compte les remarques ayant conduit à la soumission à l'examen environnementale : - dispositions relatives au projet de ZAC du Village surprises (autre procédure à venir) - OAP et Ruelle du moulin : esthétiquement remis, - OAP : suppressions ont pour conséquence de ne pas augmenter la population soumise aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques.	RAS
2	Recommande d'actualiser les états initiaux, notamment sociodémographiques, avec les données les plus récentes disponibles	L'actualisation complète n'est pas requise dans le cadre d'une modification de PLU. Cependant, quelques données 2015 de population et logements seront intégrées dans le chapitre présentant la modification n°2 du PLU dans le rapport de présentation,
3	Invite l'autorité compétente à joindre au dossier d'enquête publique un mémoire en réponse au présent avis.	Au vu des quelques observations émises, cela n'a pas été jugé nécessaire.
FIAT - BDT 95		
1	Logements de fonction liés aux activités du collège en zone C du PEB : a) Rediriger le phrasé « les logements de fonction ne rentrent pas dans le contingent CDT » en page 7 de la présentation du projet de modification. b) Compléter les logements de fonction pour le futur collège au titre du CDT Ville de France/Gersacq/Bornand en français : les faire apparaître dans tableau présentant les projets identifiés au sein des blocs opérationnels CDT dans le rapport de présentation. c) Inscrire les logements de fonction dans le Bde des opérations adossées en zone C du PEB à l'Article A10-2 du règlement écrit, de la manière suivante : « Les constructions à usage d'habitation si elles sont dédiées aux personnes dont la présence est liée au fonctionnement, à la surveillance ou au gardiennage des constructions ou infrastructures à vocation d'équipements publics ou d'activités collectives spécifiques dans la zone, en application de l'article 5 de l'article L.312-10 du code de l'urbanisme et en respectant à minima une norme d'éthodologie acoustique renforcée à hauteur de 40 dba.	Ajuster/compléter le dossier de modification, le rapport de présentation et le règlement comme demandé : a) Suppression de la phrase concernée b) Prise en compte des 4 logements dans le tableau de constructibilité des secteurs cité dans le rapport de présentation. c) Compléter l'article 2 du règlement de la zone A10 comme demandé pour autoriser sous condition les logements de fonction.
2	Gestion du risque inondation par ruissellement : Il convient de préciser que les axes de ruissellement sont représentés sur le plan des contraintes du sol et du sous-sol. En fonction des résultats de l'étude hydrologique conduite par le SIAH, il conviendra le cas échéant de compléter le cartographie des axes de ruissellement figurant dans le PLU. Les 2 guides elles pourront servir d'aide à l'élaboration de règles visant à garantir l'écoulement optimal des eaux pluviales au niveau des axes de ruissellement.	Les travaux en cours du SIAH sur le ruissellement ne permettront pas encore d'intégrer de nouveaux éléments dans cette modification du PLU. Des axes de ruissellement sont déjà indiqués sur le plan des contraintes du sol et du sous-sol, ainsi que des règles essentielles. Cela sera actualisé quand les nouveaux éléments seront transmis : Idemement à intégrer dans le PLU lors de la prochaine mise en compatibilité du PLU avec le SAGE (cf. infra)

Modification n°2 du PLU de Villiers-le-Bel / Avis des PPA / 14 juin 2022

Page 2/7

Remarques des PPA		Proposition de prise en compte des remarques
3	Consolidation de certaines formes urbaines : Article UC-4.4 et UC-6, les termes « proches » et « régulières » matériellement être précisés afin de lever d'éventuelles difficultés d'application de ces règles lors de l'instruction des permis de construire. L'article UC-4.6 prévoit qu'« une implantation autre que l'alignement ou le recul minimal de 5m pourra être autorisée pour permettre une harmonisation avec les constructions existantes dans le paysage urbain proche. L'article UC-8 prévoit « les dispositifs architecturaux en toiture (compteur, antenne ...) situés au-dessus du dernier étage, dont la limite d'1,70 m, s'ils zébrurent une expression architecturale significative ».	Type de termes qui s'inscrivent dans le règlement en vigueur. Il est proposé les redactions suivantes : UC-4.6 « ... pour permettre une harmonisation avec les constructions existantes sur des toitures proches ou en situation de co-visibilité avec le terrain du projet ». UC-8 « ... s'ils permettent une expression architecturale avec une cohérence d'ensemble et une bonne insertion dans le paysage urbain ».
4	Localisation des emplacements réservés : p.23 du dossier de modification, afin d'améliorer la lisibilité de compréhension de la localisation des emplacements réservés, il pourrait être apporté un ajout de la rapport de présentation. Modifications et la création des emplacements réservés dans le rapport de présentation.	La carte présentée dans le dossier de modification sera uniquement à localiser les ER modifiés dans ce dossier accompagnant la procédure. Leur dessin précis apparaît au plan de zonage comme les autres ER. Cependant, les secteurs seront précisés dans le dossier de la modification.
Conseil Départemental du Val d'Oise (95)		
1	Suggestions complémentaires sur les principes d'écodes du VOAP Charmettes sud : a) le principe d'écodes situé au Sud du collège est-il encore d'actualité car il n'a figure pas dans le schéma d'aménagement de l'EPER ? Ce principe d'écodes est cité dans les objectifs du VOAP p.13 et est inscrit sur le schéma p.14. b) p.14 nouveau schéma : dans la légende remplacer "l'align ER-Ouest au Sud", par "l'align ER-Ouest"	a) L'écodes au Sud du collège sera retiré du VOAP, afin de laisser plus de souplesse dans la mise au point du maillage routier dans le cadre de l'aménagement d'ensemble du secteur. (cf ER n°3) b) La légende du VOAP devra être ajustée (la l'align concernée est désormais au Nord)
2	Est-il possible d'appuyer l'ER n° 36 (projet de déviation de la RD970), au droit du giratoire afin d'intégrer le futur besoin de réfection (voir plan ci-joint) ?	Intégrer la nouvelle modification d'ER sur le plan de zonage + ajustement de la surface des ER n°36.
SIAH		
1	La SIAH réalise l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement pour permettre la mise à jour des informations, conformément l'élaboration d'un zonage eaux usées et d'un zonage eaux pluviales (fin de l'étude prévue fin 2022-début 2024).	La ville est favorable à la prise en compte de nouveaux éléments d'actualisation quand ils sont disponibles. Néanmoins les travaux du SIAH sur le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales sont en cours et recense l'actualisation de carte n'est encore éligible.
2	SAGE Croix Englebert Village Maje approuvé en janvier 2020 : - Les communes ont un délai de 3 ans pour mettre leurs documents d'urbanisme en compatibilité avec ses objectifs et orientations (PAUD, OAP, zonage, règlement, ...) - Point qui aurait notamment à intégrer : gestion des eaux pluviales à la source, être sujet à minima des plans constructifs, gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, paysagement intégré à l'aménagement et supports d'autres usages, et d'implémentation des sols.	Cf axes du SAGE et les réponses apportées

Règlement des PPA		SAGE Croix Enghien Vieille Mar	
1	Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de gestion des eaux pluviales à la source, le zéro rejet à minima des pluies courantes au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, paysagèrement intégrée à l'aménagement et supports d'autres usages. Le PLU répertorie en partie seulement à ces objectifs : l'article 34 prescrit l'infiltération ou la stockage comme premières solutions techniques pour gérer les eaux pluviales. Or il convient de favoriser en priorité l'infiltration et l'évaporation. (la stockage intervient dans un 2ème temps pour gérer les eaux pluviales qui n'ont pu être infiltrées ou évaporées). Il convient d'ajuster la formulation de l'article 34. Il n'est pas fait mention de la notion de zéro rejet à minima des pluies courantes, qui est un axe stratégique du SAGE ni de la multifonctionnalité des ouvrages. Spécifier au sein de l'article 34 de toutes les zones que les espaces d'infiltration et d'évaporation des sols doivent être utilisés à leur maximum, et qu'en cas d'impossibilité d'intégrer la totalité des pluies, il doit être vécue l'absence de rejet au réseau à minima pour les pluies courantes, lesquelles sont dimensionnées comme une lame d'eau de 8 mm en 24h. Les solutions alternatives et durables pour la gestion des eaux pluviales (végétation, temporisation, récupération, infiltration, toiture stockante, ...) doivent être privilégiées ainsi que les techniques à ciel ouvert et paysagèrement intégrées à l'aménagement et/ou supports d'autres usages (espaces inondables multifonctionnels). Le rejet de l'excédent non infiltrable sera dirigé vers le réseau.		Comme évoqué dans le courrier du SMU, les PLU disposent d'un délai de 3 ans : la compatibilité complète sera faite lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU. Cependant, le territoire est entièrement concerné à des degrés divers par la présence de GYPs, ce qui a un impact très fort sur ses difficultés à accueillir l'infiltration des eaux pluviales. Voir Réponse n°3 et-dessous.
2	Il convient d'intégrer en annexe du règlement du PLU, le règlement d'aménagement du SMI		Intégrer le règlement d'assainissement 2021, en annexe du PLU.
3	En zone de gypes, le PLU interdit toute infiltration. Or si l'infiltration localisée et en profondeur (puits) est déconseillée, l'infiltration diffuse des petites pluies peut s'avérer possible en fonction de la profondeur des couches géologiques. Il est recommandé de prescrire, en zones de gypes, la réalisation d'une expertise visant à effectuer une reconnaissance de la présence ou de l'absence de gypes ainsi que de l'état d'infiltration éventuelle de celle-ci et la possibilité d'infiltration des pluies courantes.		Le règlement du PLU prévoit articles 34, « Obligations imposées pour la gestion et l'évacuation des eaux pluviales » la mention suivante : 34-1. L'infiltration des eaux pluviales est interdite en raison du risque de tassement de terrain (*) lié à la dissolution du gypse. (cf. carte en annexe du règlement) Pour prendre en compte la recommandation suscitée, il est proposé de compléter cette phrase par la mention suivante : « Toutefois, il est possible de permettre l'infiltration diffuse (sans puits) dès lors qu'une étude de sol a établi l'absence de gypes ou la présence compatible avec une infiltration des pluies courantes (à profondeur de couche, sans élargissement).



Modification n°1 du PLU de Villiers-le-Bel / Avis des PPA / 14 juin 2022

Recommandations des PPA		Recommandations des PPA	
4	La limitation de l'imperméabilisation des sols est prioritaire. Nous notons que le coefficient de pleine terre des zones UJ, UE et UF est inférieur à 20%, et nous recommandons d'augmenter en vue de la gestion des eaux pluviales à la source. Nous vous recommandons donc de l'augmenter.		Recommandation dont la prise en compte est incompatible avec les autres impératifs des zones concernées.
5	La réglementation du projet de PLU modifié prévoit d'emporter les équipements d'irrigation collectif et services publics des zones UJ et UF du respect d'un coefficient de pleine terre minimal et de diminuer de moitié le coefficient de pleine terre pour ces mêmes types de projet en zone ALUm. L'absence d'espaces de pleine terre nuit à l'atteinte des objectifs stratégiques identifiés par le SAGE. De plus une assemblée est demandée par le SAGE de la part des équipements publics en la matière. Ainsi nous recommandons donc fortement de conserver un coefficient de pleine terre de 20% minimum en zone UJ et UF et de 40% en zone ALUm quel que soit le type d'aménagement.		La prise de modification ne concerne pas la zone UF. Dans les autres zones concernées par la modification du PLU, cette recommandation ne peut pas être prise en compte au regard des impératifs de fonctionnement des équipements qui sont en projet. En zone ALUm, les espaces verts de pleine terre pourront aussi être aménagés en accompagnement des espaces publics structurant le futur aménagement d'ensemble du site.
6	Dans l'objectif de maîtrise du risque de ruissellement et d'érosion en zone non urbanisée demandé par le SAGE, nous notons avec satisfaction que le PLU prescrit une bande de retrait de 10m de part et d'autre de cet axe visant à limiter les obstacles à l'écoulement des eaux.		RAS.
7	Afin d'être compatible avec le SAGE, il convient d'inscrire des prescriptions favorisant la désimperméabilisation qui sont actuellement absentes du présent PLU. [...] Les GAP du centre ancien, du sentier des Promesses ou du dévoué Camot qui présentent une imperméabilisation importante sont également projetés à l'initiative d'un tel projet.		Le PLU assigne des surfaces perméables au travers de taux minimum d'espaces verts, d'espaces verts de pleine terre, de coefficients de biotope et par l'article 34 sur le traitement des espaces libres « Afin de ne pas occulter l'imperméabilisation des sols, les espaces libres (*) artificialisés devront préférentiellement être traités en espaces perméables ». La désimperméabilisation sera donc possible voire nécessaire : par mutation de l'existant.
8	Pour être davantage ambiteux, le PLU peut également inclure à l'équipement des bâtiments en matériaux hydro-économiques ou encore à la promotion de plantations d'espèces résistantes à la sécheresse.		Ces éléments et aménagements ne sont pas interdits. L'application de la réglementation environnementale 2020 depuis janvier dernier va également inclure à l'innovation sur les types de matériaux. Le PLU interdit déjà les plantations d'espèces invasives. Une procédure d'évolution du PLU permettra le cas échéant d'intégrer une liste de plantes à la fois locales et résistantes à la sécheresse (liste non disponible à ce jour).



Modification n°2 du PLU de Villiers-le-Bel / Avis des PPA / 14 juin 2022

Remarques des PPA	
8	Demande que tout projet situé au sein des enveloppes de forte et moyenne probabilité de présence identifiées par le SAGE, vérifie la caractéristique humide des sols en amont de tout aménagement, se prenne les dispositions qui s'imposent en cas d'identification de zones humides. Il conviendrait aussi de modifier en conséquence l'article 2 du règlement des zones U, UX, UF et AU, au sein desquelles se situent une enveloppe de probabilité de présence de zone humide (Cf. carte jointe). Moyens qu'aucune zone humide avérée n'est à ce jour identifiée sur le territoire concerné.
SEDF	
1	Propose de mettre à jour les informations concernant l'eau potable aux pages 64 et 65 du dossier de présentation et aux pages 43 à 44 du rapport de présentation à partir des éléments d'écoules (cf. courrier)
2	Constructions et aménagements projetés, rapport : toutes urbanisation nouvelle ou toute opération de voirie nécessitera l'adaptation (extension) du réseau public de distribution d'eau. Inténa dans à prendre en compte les dispositions relatives aux participations à la réalisation d'équipements publics englobés à l'occasion de la délivrance d'autorisations d'occupation du sol prévues par le Code de l'urbanisme, visant à donner aux communes les moyens de financer les infrastructures.



Modification n°1 du PLU de Villiers-le-Bel / Avis des PPA / 14 juin 2022

Résultats de l'enquête publique		Proposition de prise en compte des remarques	
3 observations du public, dont une seule demande en lien avec le projet de modification du PLU			
Avis du commissaire enquêteur : favorable sans réserve			
1	M. Vitéz, représentant de l'association ORT, organisme de formation privé et propriétaire de terrains dans le secteur Moine Verdé et FOAP Cheminées sud, souhaiterait pouvoir construire sur un terrain de 1 200 m² une douzaine de pavillons R+1 le long de la future voie de desserte du FOAP, afin qu'une extension de son centre de formation Demande également que la bande existante dans FOAP du PLU de 2018 dans l'objectif du traitement paysager de la frange urbaine du quartier en transition avec l'espace agricole et l'ensemble du quartier de la grosse barre soit supprimée ou au moins réduite et déplacée pour faciliter son opération immobilière		La Ville fait le choix de lever le gel de constructibilité uniquement sur la partie concernée par le projet de collège, celui-ci correspondant à une nécessité globale; l'aménagement du site devant accueillir le collège a déjà fait l'objet de réflexions poussées et d'études préalables. Sur la partie du secteur, l'objectif est toujours celui d'une cohérence d'ensemble dans le cadre d'une opération d'aménagement maîtrisée. La Ville s'engagea prochainement dans l'étude de modalités d'aménagement d'ensemble cohérentes qui permettront son développement. Une nouvelle procédure d'évolution du PLU sera alors engagée. La Ville restera vers FOAP au moment de ce travail, et en prenant en compte l'évolution du tracé du futur BAHIS.
Reprise des demandes des Personnes Publiques Associées.		Cf. réponses apportées dans les tableaux précédents	



Modification n°1 du PLU de Villiers-le-Bel / Avis des PPA / 14 juin 2022



M. HALIDI rappelle que par arrêté n° 330/2021 en date du 29 juillet 2021, la ville a prescrit la modification n°1 du PLU et définit les objectifs, à savoir:

- modifier ponctuellement le zonage pour permettre la réalisation de certains projets ;
- pérenniser l'activité commerciale sur le site de l'ensemble immobilier comprenant l'enseigne commerciale Casino en renforçant l'encadrement des possibilités de mutation de ce secteur et en prenant en compte le besoin de pouvoir disposer d'études supplémentaires pour déterminer ses possibilités d'évolution ;
- permettre l'évolution du règlement dans le but d'améliorer l'insertion urbaine des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant ;
- actualiser les périmètres et ajuster certains principes d'aménagement dans des sites couverts par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) notamment les secteurs centre ancien, Ruelle du Moulin et Charmettes sud.
- permettre l'accueil d'un nouvel établissement d'enseignement secondaire, un collège, sur le territoire de Villiers-le-Bel dans le secteur du Noyer Verdet dans le quartier des Charmettes sud à proximité de la gare ;
- mieux encadrer la protection des espaces verts protégés (EVP) ;
- actualiser les emplacements réservés, notamment en lien avec le nouveau projet de renouvellement urbain PLM/DLM/Village ;
- affiner le règlement sur des secteurs de projet à enjeu urbain fort et sensible, y corriger les incohérences de rédaction de certaines dispositions du règlement et des erreurs matérielles.

M. HALIDI précise que ces objectifs ont été abordés lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 et il rappelle qu'à cette occasion, il avait également exposé le déroulé de la procédure de modification du PLU, à savoir :

- la concertation avec le public,
- la réalisation d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de l'autorité environnementale,
- la notification du dossier aux personnes publiques associées ;
- l'enquête publique.

Et, ce n'est qu'à l'issue de toutes ces étapes que le dossier de modification du PLU peut être approuvé par

le Conseil Municipal.

M. HALIDI rappelle également que lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, il a présenté le bilan de la concertation préalable à la modification n°1 du PLU.

M. HALIDI indique que suite à un arrêté n° 60/2022 du 15 février 2022, le projet de modification n°1 du PLU a été soumis à enquête publique du 18 mars au 19 avril 2022 ; à cet effet, Monsieur Philippe Pion a été désigné Commissaire Enquêteur par décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 10 janvier 2022.

M. HALIDI informe qu'à l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 18 mai 2022 ; son avis est favorable sans réserve.

M. HALIDI précise que ce projet de modification du PLU intègre certaines modifications mineures qui font suite aux remarques émises par les personnes publiques associées et consultées ainsi que par l'Autorité Environnementale.

M. HALIDI tient également à préciser que la présente délibération portant approbation de la modification n° 1 du PLU sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie au service Urbanisme et Foncier, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

M. HALIDI indique qu'au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification n° 1 du PLU dont le dossier est annexé à la présente délibération.

En conclusion, M. HALIDI remercie l'ensemble des personnes ayant participé au travail d'élaboration de cette modification n° 1 du PLU et en particulier Mme BOULARES – responsable du service Urbanisme/Foncier.

Suite à cette présentation, M. DEMBELE rappelle que si les élus du groupe « Ma Voix, Ma Ville » avaient pris acte, le 24 septembre 2021, de la décision de modifier le PLU, ils étaient également intervenus à l'époque pour interpellier la majorité municipale sur les orientations choisies et les emplacements définis.

A cet égard, M. DEMBELE réitère son interrogation sur le choix de l'emplacement du nouveau collège dans le secteur du Noyer Verdelet et fait part d'une réflexion quant à l'orientation programmée sur le DIM et plus particulièrement sur le local commercial CASINO car il a lu que ce périmètre serait préservé vis-à-vis des promoteurs immobiliers pour une période de 5 ans. Aussi, il souhaite savoir ce qu'il adviendra du site dans le futur.

Enfin, M. DEMBELE reconnaît la qualité du travail effectué mais il tient à préciser que la vision politique et les orientations proposées par la majorité municipale au travers de cette modification du PLU ne conviennent pas au groupe « Ma Voix, Ma Ville ».

M. le MAIRE revient sur le choix de l'emplacement du 4ème collège et met au défi quiconque de trouver un autre terrain constructible permettant d'accueillir ce nouvel équipement public. En effet, il explique qu'aucun site hormis celui du secteur du Noyer Verdelet n'était disponible sur la ville en raison des différentes contraintes qui pèsent sur le territoire (zones en PEB, lignes à haute tension, ou schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF))

S'agissant du site de l'ensemble immobilier comprenant l'enseigne CASINO, M. le MAIRE indique que la situation est différente d'autant plus que le terrain est à vendre. Il précise que pour pérenniser une surface commerciale de proximité dans le secteur, la ville a choisi de le classer en zone UX dédiée aux activités économiques et d'instaurer une servitude de constructibilité limitée à une période de 5 ans afin de mener des études complémentaires permettant de décider de l'avenir du site.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adopté : Vote pour : 26 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 26 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 7 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

7/ Petite Enfance

Autorisation de signature - Avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service - Relais Petite Enfance - RPE - Missions renforcées

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la signature de la Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Relais Assistants Maternels » lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour maintenir le bénéfice de la prestation de service en faveur du RAM pour la période du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2023.

M. le Maire rappelle que le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les RAM en « Relais Petite Enfance » RPE.

Les missions du RPE sont enrichies pour tenir compte des évolutions réglementaires et répondre aux enjeux du secteur et redéfinies au sein du nouveau référentiel national dont les missions principales sont :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel,
- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfant à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent,
- Faciliter la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle,
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr,
- Informer les parents sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire.

Un financement complémentaire est créé pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées :

- Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr. Ainsi le RPE centralise toutes les demandes d'information des parents et assure un suivi des solutions trouvées par les familles,
- L'analyse de la pratique qui consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels,
- La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour valoriser ce mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service – Relais Petite Enfance – RPE - Missions renforcées ».

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 autorisant la signature de la Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Relais Assistants Maternels »,

VU l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service – Relais Petite Enfance - RPE - Missions renforcées »,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance – Education – Jeunesse du 16 juin 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service – Relais Petite Enfance - RPE - Missions renforcées » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2023.

(Rapporteur : Mme Teresa EVERARD)

Après la présentation effectuée par Mme EVERARD et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

8/ Enfance

Autorisation de signature - Convention relative à l'implantation d'une classe UEMA Unité d'Enseignement maternelle Autisme au sein de l'école maternelle Michel MONTAIGNE

M. le Maire expose que dans le cadre de ses actions en faveur de l'école inclusive, la Ville de Villiers-le-Bel accueille au sein des écoles élémentaires Henri Wallon, Gérard Philipe et la Cerisaie, trois classes d'Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS), relevant de l'Education nationale et dont le fonctionnement est financé par la Commune.

Le plan national autisme 2018-2022 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, en lien avec l'Education nationale, prévoit la création d'Unités d'Enseignement en classes maternelles, pour améliorer la scolarisation des enfants atteints de troubles autistiques dès la petite enfance, avec une alliance des interventions scolaires et médico-sociales dans les lieux scolaires.

Ce dispositif s'adresse à des enfants de 3 à 6 ans atteints de troubles autistiques leur permettant de vivre une expérience scolaire, de développer des compétences et d'apprendre à vivre avec les autres. La classe UEMA peut accueillir jusqu'à 7 enfants maximum, domiciliés ou non sur la commune de Villiers-le-Bel.

La fondation des Amis de l'Atelier, l'Inspection de l'Education nationale et la Ville de Villiers-le-Bel ont donc candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) de l'ARS pour accueillir au sein de l'école maternelle Michel MONTAIGNE, une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme, à la rentrée scolaire 2022.

Pour cela, la Ville de Villiers-le-Bel met à disposition de la classe UEMA, les locaux scolaires à titre gracieux. Les enfants pourront bénéficier de la restauration scolaire et des accueils de loisirs péri et extrascolaires selon les tarifs établis sur la base du quotient familial de la CAF et du taux d'effort correspondant à la prestation, qu'ils soient résidant de la commune de Villiers-le-Bel ou pas.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023 et pourra être reconduite tacitement 2 fois pour une période globale maximum de 3 années scolaires.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention d'implantation d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle Michel Montaigne de Villiers-le-Bel, jointe en annexe de la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 16 juin 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'implantation d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle Michel Montaigne de Villiers-le-Bel, avec l'Education nationale (Ecole Maternelle Michel Montaigne) et la Fondation des Amis de l'Atelier.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Mme CHAINIAU rappelle que dans le cadre des actions en faveur de l'inclusion scolaire, trois écoles élémentaires de la ville accueillent des classes d'Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS). Elles permettent aux élèves en situation de handicap de poursuivre un apprentissage adapté à leurs besoins tant sur le plan pédagogique que social.

Mme CHAINIAU informe que pour compléter les dispositifs relatifs à l'inclusion scolaire d'enfants porteurs de handicap, la Ville en partenariat avec la fondation des Amis de l'Atelier et l'Inspection de l'Education nationale a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêts porté par l'ARS pour l'accueil d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA).

Par conséquent, en septembre 2022, une unité dédiée à la scolarisation d'enfants atteints de troubles autistiques ouvrira à l'école maternelle Michel Montaigne. Elle précise que cette classe pourra accueillir au maximum 7 enfants âgés de 3 à 6 ans domiciliés ou non sur la commune, lesquels pourront bénéficier de la restauration scolaire et des accueils de loisirs péri et extrascolaires selon les tarifs établis sur la base du quotient familial de la CAF et du taux d'effort correspondant à la prestation.

Mme CHAINIAU propose aux élus d'autoriser le Maire à conclure et signer cette convention pour l'année scolaire 2022-2023 ; convention qui pourra être reconduite 2 fois pour une période globale maximum de 3 années scolaires.

M. le MAIRE demande s'il y a des questions concernant ce dispositif qui s'inscrit dans la continuité du travail réalisé par la Fondation des Amis de l'Atelier au sein de l'Institut Médico Educatif (IME) "La Boussole Bleue" installé rue Olympe de Gouges au cœur du quartier de la Cerisaie.

M. DEMBELE félicite la majorité pour cette action relative à la prise en compte du handicap en milieu scolaire et par la même d'assurer l'accompagnement des familles qui se trouvent parfois en grande difficulté. En cela, la ville est un exemple et le groupe « Ma voix, Ma Ville, » soutient les initiatives de la ville autour du handicap et de l'inclusion scolaire.

M. DEMBELE note que la mise en place de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme est prévue pour septembre 2022 et que celle-ci ne pourra accueillir que 7 enfants maximum. Aussi, il souhaite savoir comment la communication a été faite auprès de la population et quels sont les critères qui président à l'inscription des enfants compte tenu du peu de places.

Mme CHAINIAU précise que l'admission des enfants dans ces unités qui bénéficient d'un accompagnement médico-social relève de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Celle-ci met en place une commission composée de représentants de l'ARS, de l'Education nationale, et de l'Institut Médico Educatif implanté sur la ville. Les parents sont ensuite informés de l'admission de leur enfant et doivent finaliser l'inscription auprès du service scolaire de la ville et de la direction de l'école Michel Montaigne.

Mme CHAINIAU ajoute que des démarches préalables auprès de la MDPH sont donc impératives, car

celle-ci ne peut pas intervenir tant qu'elle n'a pas reçu de demande de la part d'une personne handicapée ou de son représentant légal et cela, quel que soit l'accompagnement demandé.

Mme CHAINIAU indique par ailleurs, que le CCAS et le service scolaire travaillent à l'information générale des familles autour des démarches à effectuer auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) car les dossiers sont parfois assez compliqués à remplir.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

9/ Jeunesse

Attribution de bourses dans le cadre du dispositif Bourse jeunes 'Bâtir son avenir'

M. le Maire rappelle que la politique jeunesse de la ville de Villiers-le-Bel érige l'axe « orientation/insertion » comme étant prioritaire, au regard notamment du fort taux de décrochage scolaire ou du taux de chômage relativement élevé chez les moins de 30 ans.

C'est dans ce cadre, que le dispositif Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » a été mis en place en 2017, afin de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans, répondant aux critères d'éligibilité définis par le Conseil Municipal, de bénéficier d'un accompagnement financier de la part de la ville, pour mener à bien leur projet.

M. le Maire indique que par délibération du 8 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'élargissement des critères d'éligibilité afin d'attribuer la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » à un plus grand nombre de bénéficiaires. Pour rappel, ces nouveaux critères sont :

Pour être bénéficiaire, les conditions de candidature sont les suivantes :

- Être domicilié à Villiers-le-Bel ;
- Être âgé de 15 à 26 ans révolus ;
- S'engager à effectuer 20 heures de bénévolat dans un service de la Ville.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les frais de scolarité ou de formation professionnelle ou d'inscription à une école ou un concours, toutes filières confondues, à l'exception des frais de scolarité en lycée public ou privé sous contrat ou hors contrat jusqu'à la classe de terminale ;
- L'achat de matériel nécessaire à la scolarité ou à la formation, sur présentation d'un devis puis d'une facture au nom du jeune ou de ses représentants légaux (ex : outils informatiques, matériel professionnel).

Les pièces administratives nécessaires au dossier sont les suivantes :

- Présenter un dossier complet accompagné d'une lettre motivant son parcours et son projet professionnel ;
- Fournir une copie du titre d'identité du candidat ;
- Fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de téléphone, quittance de gaz ou d'électricité) ;
- Si le candidat est hébergé : fournir une attestation d'hébergement et la copie du titre d'identité de l'hébergeant ;
- Fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Fournir une autorisation parentale pour les candidats mineurs.

M. le Maire précise qu'une commission composée de l'élue déléguée à la Jeunesse, de l' élu délégué aux Centres Sociaux et du responsable du Point Information Jeunesse, s'est réunie le 1^{er} juin 2022 afin d'étudier les quatre demandes de bourse. Le montant total des bourses validées par ladite commission s'élève à 6 000 €.

M. le Maire rappelle que 30 000 euros sont alloués au dispositif « Bourses Bâtir son avenir », en début d'exercice budgétaire. Cette somme est, au besoin, alimentée par le versement d'une subvention dans le cadre du contrat de ville.

M. le Maire indique qu'un tableau annexé à la présente délibération permet de compiler les différentes demandes effectuées en tenant compte du projet de chacun des jeunes, l'âge et l'adresse de ces derniers auprès desquels sera versée la somme allouée suivant les modalités prévues dans la délibération du 8 février 2022.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 02 février 2018 relative au dispositif de la Bourse Jeunes 'Bâtir son avenir',

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2022 relative à la mise en place de nouveaux critères d'attribution de la Bourse Jeunes 'Bâtir son avenir',

VU les avis rendus par la Commission dédiée à l'examen des dossiers éligibles à La Bourse Jeunes « Bâtir son avenir », réunie le 1^{er} juin 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 16 juin 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 juin 2022,

APPROUVE les attributions de financement suivantes intervenant dans le cadre de la Bourse jeunes « Bâtir son avenir » pour un montant total de 6 000 € et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Une bourse de 2 000 euros à Christophe LAM ;
- Une bourse de 2 000 euros à Oumou SOUSSOKO ;
- Une bourse de 1 000 euros à Daarshini DJEACOMAR ;
- Une bourse de 1 000 euros à Sara MOREIRA PINA ;

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les notifications de financement ainsi que les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et de partenariat financier afférentes,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Après la présentation effectuée par Mme KASSA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

10/ Vie des quartiers

Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) - Attribution de subventions

M. le Maire rappelle que le Fonds d'Initiatives Associatives est un nouveau dispositif mis à disposition des associations locales. Il vise à soutenir l'émergence et l'accompagnement des projets des associations intervenant sur l'une des thématiques du contrat de ville. Il a pour but de soutenir la participation des associations au plus près de la vie quotidienne des habitants. Son fonctionnement doit permettre la réalisation de micro-projets développés à l'échelle d'un quartier et portés par des associations, avec une démarche simplifiée.

M. le Maire rappelle également que le dispositif repose notamment sur la présentation des projets devant une commission dont le rôle est d'écouter, donner un avis et proposer un montant d'attribution de subvention dans le respect des conditions fixées par le règlement adopté en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022.

Une commission d'attribution s'est réunie le 16 juin 2022 ; 5 projets ont été présentés et à l'issue de la séance, 1 projet n'a pas été retenu car il ne remplissait pas les critères fixés dans le règlement du FIA. Il est donc proposé de soutenir les 4 projets suivants :

Porteur de projet	Nom du projet	Thématique	Description	Coût total de l'action	Subvention accordée
A.D.L.M	Coupe du monde de foot 129e édition	Cohésion sociale	Le projet consiste en l'organisation de la coupe du monde avec 15 équipes au Parc des Sports les 9 et 10 juillet. L'action fait suite à plusieurs tournois de foot annuels dans le quartier DLM.	7 800,00 €	2 000 €
Jeunes Unis pour Un Mouvement Positif (JUMP)	Festival Jump	Cohésion sociale	Le projet consiste en l'organisation d'un festival sur deux jours, les samedis 23 de 12h à 23h et le dimanche 24 juillet 2022 de 14h à 23h. Le samedi sera consacré à une présentation d'artistes sur scène, stand sur Villiers-le-Bel avant/après, stand photos, projection de film le soir, espace alimentation, animation maquillage, ferme pédagogique, poney...) et espace insertion avec des professionnels qui présenteront leur métier. Le dimanche sera une journée famille avec un repas.	7 500,00 €	2 000 €
Association socio-culturelle de la Famille 95	Sortie en bord de mer	Cohésion sociale	Le projet consiste en l'organisation d'une sortie à la mer à Etretat en famille le 16 juillet 2022. Des inscriptions auront lieu avant la sortie, le 29 juin au CSC C.Claudé. Elles seront ouvertes à l'ensemble des habitants. Un support de communication a été réalisé.	1 610,00 €	1 300 €
My cuisine pour tous au cœur des quartiers	My cuisine pour tous	Santé	L'action consiste en l'organisation de deux animations cuisine sur l'espace public le 5 octobre et le 12 octobre. 1h de sensibilisation sur l'équilibre alimentaire et 1h d'atelier de préparation de pâte à pizza. L'évènement sera clôturé par la dégustation des préparations et échange sur l'approche égalitaire de la cuisine.	1 124,00 €	900 €

M. le Maire précise que dans un délai de 1 mois après la réalisation du projet, un bilan doit être transmis par l'association à la commune avec les pièces justificatives des dépenses.

M. le Maire propose de verser une subvention aux projets éligibles dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives, suite à la tenue de la commission FIA réunie le 16 juin dernier.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022 créant le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) et approuvant son règlement de fonctionnement,

VU les avis rendus par la Commission relative au Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) réunie le 16 juin 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 17 juin 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 juin 2022,

AUTORISE le versement des subventions suivantes intervenant dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) :

- A l'association A.D.L.M pour le projet « Coupe du monde de foot 129e édition »: Montant de la subvention : 2 000 €.

- A l'association Jeunes Unis pour Un Mouvement Positif (JUMP) pour le projet « Festival Jump »:

Montant de la subvention : 2 000 €.

- A l'association Association socio-culturelle de la Famille 95 pour le projet « Sortie en bord de mer »:

Montant de la subvention : 1 300 €.

- A l'association My cuisine pour tous au cœur des quartiers pour le projet « My cuisine pour tous » :

Montant de la subvention : 900 €.

(Rapporteur : Mme Marine MACEIRA)

Après la présentation effectuée par Mme MACEIRA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

11/ Centre socio-culturel

Autorisation de signature - Conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social ' Animation collective familles ' avec la CAF

M. le Maire rappelle que les projets sociaux 2022-2026 des centres socio-culturels de la ville ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2021. Faisant suite à la démarche longue de diagnostic de territoire, d'actualisation des objectifs opérationnels et des actions pour chacun des équipements, le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a octroyé un agrément de 4 ans pour les centres socio-culturels Salvador Allende, Camille Claudel et Boris Vian.

L'agrément conduit à établir une convention de financement de la prestation de service.

L'agrément « Animation collective familles » (ACF) est destiné à soutenir de façon spécifique, à l'aide d'un projet différencié, le projet d'animation collective familles qui est conduite par le référent famille identifié au sein de chaque centre socio-culturel.

Le projet familles, intégré au projet d'animation globale du centre social, vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents).

Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Pour bénéficier de la prestation de service Centre social «Animation collective familles», le projet «familles» doit présenter les caractéristiques suivantes :

- répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations et solidarités inter-familiales ;
- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Les conventions proposées définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social «Animation collective familles» pour les équipements ci-après :

Centre socio-culturel Boris Vian

Axes du projet familles :

- Un projet au cœur des actions familiales.

Objectifs du projet familles :

- Renforcer les actions spécifiques liées à la parentalité.
- Accompagner les familles qui traversent une phase difficile (reprise d'emploi, violences).
- Favoriser le rôle ressource et fédérateur du jeu dans le centre socio-culturel et sur le territoire.

Centre socio-culturel Salvador Allende

Axes du projet familles :

- Un projet au cœur des actions familiales

Objectifs du projet familles :

- Favoriser la découverte d'horizons nouveaux et l'autonomie des familles.
- Favoriser l'appropriation du centre social réhabilité par l'ensemble des familles du quartier «Derrière les

Murs de Monseigneur (DLM)/ Cerisaie».

- Réaffirmer le rôle du centre socio-culturel dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité.
- Favoriser le rôle ressource et fédérateur du jeu dans le centre socio-culturel et sur le territoire.

Centre socio-culturel Camille Claudel

Axes du projet familles :

- Un lieu au cœur des actions familles.

Objectifs du projet familles :

- Réaffirmer le rôle du centre socio-culturel dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité.
- Offrir un accompagnement global de la famille.
- Développer les actions interfamiliales.
- Favoriser le rôle ressource et fédérateur du jeu dans le centre socio-culturel et sur le territoire.

Les conventions précisent ainsi le mode de calcul de la subvention, les engagements du gestionnaire, ceux de la Caisse d'Allocations Familiales, les modalités de versement de la subvention, le suivi des engagements, la durée de la convention, les modalités de révision des termes de la convention, et les recours.

M. le Maire précise que le droit à la prestation de service Animation Collective Familles pour une année complète sous couvert de la transmission des pièces justificatives et d'atteinte des objectifs fixés s'élève à 23 332,00 € pour l'année 2021 pour chacun des centres socio-culturels. Ce montant est recalculé tous les ans selon une formule de calcul définie par la Caf dans la limite d'un plafond fixé annuellement par cette institution.

Le paiement par la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans la convention, produites au plus tard le 15 Avril de l'année qui suit l'année du droit examiné.

Les conventions prennent effet au 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social « Animation collective familles » de chacun des centres socio-culturels.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social « Animation collective familles » des centres socio-culturels Boris Vian, Salvador Allende et Camille Claudel,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 17 juin 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 juin 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, les conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social « Animation collective familles » des centres socio-culturels Boris Vian, Salvador Allende et Camille Claudel.

(Rapporteur : M. William STEPHAN)

Après la présentation effectuée par M. STEPHAN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

12/ Centre socio-culturel

Autorisation de signature - Conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social ' Animation globale et coordination' avec la CAF

M. le Maire rappelle que les projets sociaux 2022-2026 des centres socio-culturels de la ville ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2021. Faisant suite à la démarche longue de diagnostic de territoire, d'actualisation des objectifs opérationnels et des actions pour chacun des équipements, le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a octroyé un agrément de 4 ans pour les centres socio-culturels Salvador Allende, Camille Claudel et Boris Vian.

L'agrément conduit à établir une convention de financement de la prestation de service. L'agrément « Animation globale et coordination » est destiné à soutenir la fonction constitutive d'un centre social selon trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

M. le Maire rappelle que le centre social assure des missions générales :

- c'est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité ;
- c'est un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Il assure également des missions complémentaires rappelées dans la convention :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- mettre en oeuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

M. le Maire précise que les projets sociaux sont définis autour d'axes communs aux trois équipements et mentionnés dans la convention :

- Lieu d'accompagnement et de participation de la jeunesse,
- Un centre socio-culturel intégré dans son territoire,
- Le centre socio-culturel, lieu d'accès aux droits et de participation citoyenne,

Les objectifs opérationnels sont quant à eux spécifiques à chaque centre au regard du diagnostic réalisé pendant la démarche d'actualisation des projets sociaux.

Les conventions précisent ainsi le mode de calcul de la subvention, les engagements du gestionnaire, ceux de la Caisse d'Allocations Familiales, les modalités de versement de la subvention, le suivi des engagements, la durée de la convention, les modalités de révision des termes de la convention, et les recours.

Les termes de la convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation entre la ville et la CAF. Il est convenu par les deux parties des modalités de suivi des engagements suivants pour chacun des centres :

- La formation qualifiante du référent familles,
- Une évaluation intermédiaire de la réalisation du projet.

M. le Maire précise que le droit à la prestation de service « Animation globale et coordination » pour une année complète sous couvert de la transmission des pièces justificatives et d'atteinte des objectifs fixés s'élève à

69 739,20 € pour l'année 2021 pour chaque centre socio-culturel. Ce montant est recalculé tous les ans selon une formule de calcul définie par la CAF dans la limite d'un plafond fixé annuellement par cette institution.

Le paiement par la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans la présente

convention, produites au plus tard le 15 Avril de l'année qui suit l'année du droit examiné.

Les conventions d'objectifs et financement prennent effet au 01/01/ 2022 et jusqu'au 31/12/2025.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social « Animation globale et coordination» pour chacun des centres socio-culturels.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » des centres Socio-Culturels Boris Vian, Camille Claudel et Salvador Allende,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 17 juin 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 juin 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, les conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social « Animation globale et coordination» des centres socio-culturels Boris Vian, Camille Claudel et Salvador Allende.

(Rapporteur : M. William STEPHAN)

Après la présentation effectuée par M. STEPHAN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

13/ Centre socio-culturel

Adhésion à l'association Vacances Ouvertes

M. le Maire rappelle que les pôles jeunesse des centres socio-culturels assurent l'animation sociale et socio-culturelle auprès de jeunes via l'accompagnement d'un animateur référent. Dans les projets sociaux 2022-2026, l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'insertion sociale est une thématique forte présente pour chacun des équipements.

Il précise, que l'accès aux vacances est freiné pour certains jeunes du fait de difficultés financières auquel s'ajoutent parfois des freins sociaux et culturels : s'autoriser à partir en vacances quand on est en recherche d'emploi, sortir de son environnement quotidien, comment partir, avec qui partir... autant de questions qui appellent la mise en place d'un accompagnement au départ et la construction d'un véritable projet vacances.

Il rappelle que selon plusieurs études, le projet vacances est un outil d'insertion sociale pour les jeunes. Cet outil permet d'agir sur la confiance en soi, la diminution du sentiment d'échec, l'autonomie. Il permet aussi l'acquisition de compétences transférables dans le quotidien, telles que l'organisation, la construction d'un budget, la mobilité, le vivre-ensemble... et favorise ainsi l'inclusion sociale des jeunes.

Afin de mener à bien la mission d'insertion sociale des jeunes et répondre à la demande de jeunes accompagnés par les centres socio-culturels, il est proposé l'adhésion à l'association Vacances Ouvertes.

Via le dispositif parcours vacances porté par l'association et ouvert par celle-ci aux jeunes de 16 à 29 ans, il s'agit d'accompagner ces derniers vers l'autonomie grâce au projet vacances.

Celui-ci permet de bénéficier :

- De l'expertise de Vacances Ouvertes pour accompagner ;
- D'un soutien financier de 180 euros par Chèques-Vacances pour les jeunes, grâce à son partenariat avec l'Agence nationale pour les Chèques-Vacances, ANCV ;
- D'un accès au réseau de porteur de ses projets, via la communauté de pratiques.

L'adhésion à l'association s'élève à 200 euros pour les organismes publics (une seule cotisation par

personne morale et par année civile est nécessaire).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association Vacances ouvertes.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social « Animation collective familles »,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 17 juin 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 juin 2022,

AUTORISE M. le Maire à adhérer, au nom de la commune de Villiers-le-Bel, à l'association Vacances Ouvertes,

AUTORISE M. le Maire à verser la somme de 200 euros à l'association Vacances Ouvertes au titre de cette adhésion,

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette adhésion et au dispositif parcours vacances.

(Rapporteur : M. William STEPHAN)

M. STEPHAN expose que pour certains jeunes, l'accès aux vacances est souvent difficile et est freiné par des difficultés financières auxquelles s'ajoutent parfois des freins sociaux et culturels.

M. STEPHAN rappelle également que cette thématique est une ambition forte de la majorité municipale et est inscrite dans les projets des 3 centres socio-culturels ; c'est la raison pour laquelle, il est proposé adhérer au dispositif « parcours vacances » à destination des 16-29 ans et porté par l'association Vacances Ouvertes.

M. STEPHAN explique qu'il s'agit d'accompagner les jeunes vers l'autonomie grâce au projet vacances et de bénéficier :

- De l'expertise de l'association Vacances Ouvertes ;
- D'un soutien financier de 180 euros par Chèques-Vacances pour les jeunes, grâce à son partenariat avec l'Agence nationale pour les Chèques-Vacances, ANCV ;
- D'un accès au réseau de porteur de ses projets, via la communauté de pratiques.

Enfin, M. STEPHAN précise que l'adhésion à l'association Vacances Ouvertes nécessite le versement d'une cotisation annuelle de 200 euros.

M. DEMBELE explique que lors de la Commission Finances, il avait été évoqué la question de la tranche d'âge des jeunes concernés par ce dispositif en raison d'une incohérence entre le projet de délibération et le bulletin d'adhésion.

M. DEMBELE souhaite une clarification sur ce point car il a noté que lors de la présentation du projet de délibération, M. STEPHAN a indiqué qu'il s'agissait de jeunes de 16 à 29 ans.

Par ailleurs, M. DEMBELE tient à signaler que la question de l'émancipation de la jeunesse notamment au travers des activités « vacances » est une priorité pour tous et qu'elle n'est pas réservée à la majorité municipale. A cet égard, il rappelle que cet enjeu avait été évoqué pendant la dernière campagne municipale.

M. STEPHAN répond que le dispositif proposé par l'association est bien à destination des jeunes de 16 à 29 ans mais il explique également que les pôles « jeunesse » des centres socio-culturels assurent eux

l'animation sociale et socio-culturelle auprès des jeunes de 16 à 25 ans uniquement.

Pour conclure, M. STEPHAN précise que les centres socio-culturels ne refuseront évidemment pas la demande d'un jeune au motif qu'il n'entre pas dans la tranche d'âge suivie par les pôles « jeunesse ».

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

14/ Sport

Autorisation de signature - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association 'Sport dans la ville'

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23.000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

M. le Maire propose de conventionner avec l'association « Sport dans la Ville » pour l'animation du terrain de football synthétique de proximité du Parc de loisirs de la Géothermie.

Cet équipement sportif répond à la demande des jeunes du quartier des Carreaux avec qui il a été mené plusieurs rencontres afin de préciser leurs attentes.

Ce terrain de football à effectif réduit en accès libre construit au sein du Parc de loisirs de la Géothermie apparaît indispensable à la vie du quartier et représente un véritable outil d'animation sportif.

L'association « Sport dans la Ville » est une association d'insertion par le sport. Elle permet aux jeunes de quartiers prioritaires de trouver le chemin de la réussite en les accompagnants via l'insertion sociale et professionnelle.

L'association s'attache à développer ses projets en partenariat avec les associations ou structures locales : clubs sportifs, établissements scolaires, clubs de prévention, Mission Locale, Centres sociaux ...

Les actions sportives visent majoritairement un public « hors structure » âgé de 6 à 25 ans, qui fréquente peu ou pas les clubs existants.

Trois programmes sont proposés par l'association :

- L'animation sportive et pédagogique du terrain de football de proximité situé sur le quartier des Carreaux classé en Quartier Prioritaire de la Ville ;
- Le programme « Job dans la Ville », tourné vers l'insertion professionnelle des jeunes de 14 à 25 ans via un coaching personnalisé ;
- Le programme « L dans la Ville », qui œuvre en faveur de la réussite des jeunes filles et de la mixité filles / garçons.

Afin de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, il est proposé une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 5 ans, avec un terme au 30 juin 2027.

Pour les cinq années d'exécution de la Convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville s'élèvent à 200 000 euros répartis comme suit (soit environ 23 % du montant total du projet), sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés et du vote des subventions annuelles par le Conseil Municipal :

- De septembre à décembre 2022 : 16 000 euros

- De janvier à décembre 2023 : 40 000 euros
- De janvier à décembre 2024 : 40 000 euros
- De janvier à décembre 2025 : 40 000 euros
- De janvier à décembre 2026 : 40 000 euros
- De janvier à juin 2027 : 24 000 euros

Le montant total du projet est estimé à 862 443 euros sur 5 ans.

Pour l'année 2022, l'association débutera son action à partir du mois de septembre. Le montant financier de la subvention de fonctionnement versée à l'association par la Ville est donc calculé au prorata des quatre derniers mois de l'année 2022, soit 16 000 €.

M. le Maire propose de signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Sport dans la Ville ».

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Sport dans la Ville »,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 20 juin 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 juin 2022,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Sport dans la Ville »,

AUTORISE le versement d'une subvention de 16 000 euros à l'association « Sport dans la Ville » au titre de l'année 2022.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

M. RAJA rappelle que « Sport dans la Ville » est une association d'insertion par le sport qui permet aux jeunes de quartiers prioritaires de trouver le chemin de la réussite en les accompagnant via l'insertion sociale et professionnelle.

M. RAJA présente la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association « Sport dans la Ville. Celle-ci permet de fixer pour les 5 ans à venir, les engagements respectifs de chacune des parties autour du projet relatif à l'animation du terrain de football synthétique de proximité situé au Parc de loisirs de la Géothermie.

L'association qui débutera son action en septembre prochain, propose la mise en œuvre des programmes pluriannuels suivants, pour un montant de 862 443 € :

- L'animation sportive et pédagogique du terrain de football de proximité situé sur le quartier des Carreaux classé en Quartier Prioritaire de la Ville ;
- Le programme « Job dans la Ville », tourné vers l'insertion professionnelle des jeunes de 14 à 25 ans via un coaching personnalisé ;
- Le programme « L. dans la Ville », qui œuvre en faveur de la réussite des jeunes filles et de la mixité filles / garçons.

M. RAJA ajoute que la ville accompagnera l'association dans ses objectifs et que cet accompagnement se matérialisera, notamment par la mise à disposition gratuite du terrain de football synthétique de proximité ainsi que par une participation financière d'un montant de 200 000 € répartie comme suit sur les différents

exercices budgétaires :

- 2022 : 16 000 € (septembre à décembre) ;
- 2023 : 40 000 € ;
- 2024 : 40 000 € ;
- 2025 : 40 000 € ;
- 2026 : 40 000 € ;
- 2027 : 24 000 € (janvier à juin).

M. le MAIRE ajoute que ce programme d'animation s'exercera principalement sur le futur terrain de football synthétique implanté sur le site de la Géothermie ; les travaux sont en cours et la livraison est prévue pour le 2 septembre sauf problèmes d'approvisionnement des matériaux. Il rappelle également que ce terrain sera en accès libre mais que l'association proposera un accompagnement aux utilisateurs des lieux sur deux créneaux différents et dans la tranche d'âge définie par le projet.

A l'occasion de cette présentation, M. le MAIRE expose qu'un terrain synthétique supplémentaire est prévu au Puits-la-Marlière.

M. DEMBELE indique qu'en Commission Finances, la question de l'équilibre financier du projet a été posée. En effet, il a été expliqué que le projet est évalué à un montant d'environ 862 000 € sur 5 ans et que la participation de la ville s'élèverait à 200 000 € sur cette même période, mais peu d'informations ont été fournies sur les autres sources de financement.

Mme DJALLALI-TECHTACH indique que lors de la Commission Finances, elle a présenté le budget prévisionnel par année du projet tel qu'il est annexé à la convention et la participation de la ville chiffrée à 200 000 euros.

M. le MAIRE signale qu'il s'agit d'une association nationale et qu'elle est déjà implantée dans de nombreuses villes. A ce titre, l'association « Sport dans la Ville » bénéficie des financements des pouvoirs publics (Etat, Région, ...) et on sait également qu'elle est soutenue par des fonds privés, à savoir : mécénat d'entreprises, organisation d'événements solidaires.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

15/ Sport

Autorisation de signature - Convention de mise à disposition d'un équipement sportif avec l'association 'Sport dans la ville'

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article R312-2 du Code du Sport, « Est un équipement sportif, au sens de l'article L. 312-2, tout bien immobilier appartenant à une personne publique ou privée, spécialement aménagé ou utilisé, de manière permanente ou temporaire, en vue d'une pratique sportive et ouvert aux pratiquants à titre gratuit ou onéreux ».

L'association « Sport dans la Ville » est une association d'insertion par le sport. Elle permet aux jeunes de quartiers prioritaires de trouver le chemin de la réussite en les accompagnants via l'insertion sociale et professionnelle.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est passée avec l'association « Sport dans la Ville » pour l'animation du terrain de football synthétique de proximité du Parc de loisirs de la Géothermie.

M. le Maire propose de conventionner avec l'association pour la mise à disposition de cet équipement sportif.

Dans un souci de transparence, de lisibilité et de mise en conformité des situations juridiques, notamment dans le cadre de la mise à disposition d'un équipement sportif, il convient de définir strictement les relations entre la ville et l'association. Cette convention de mise à disposition permet notamment de préciser les obligations pesant sur l'association en matière de respect des règles de sécurité, ainsi que la

prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et l'association « Sport dans la Ville »,

VU la proposition de convention de mise à disposition d'un équipement sportif jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'association a besoin d'utiliser le terrain de football synthétique de proximité du Parc de Loisirs de la Géothermie pour l'atteinte de ses objectifs,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 20 juin 2022,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un équipement sportif,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un équipement sportif ci-annexée avec l'association « Sport dans la Ville ».

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Après la présentation effectuée par M. RAJA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

16/ Personnel

Modification du tableau des emplois

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire explique que depuis 2018, la ville a généralisé les projets de service et suite aux élections municipales a travaillé à une déclinaison du projet de mandat en un projet d'administration et en projets de services actualisés.

Ce travail important s'est accompagné de nombreuses réflexions organisationnelles depuis 2 ans. Certaines mineures au titre desquelles on peut citer la transformation de poste au pôle espace public sur le contrôle des prestations extérieures, la consolidation du service informatique et évolution des missions sur l'accompagnement des transformations organisationnelles liées à l'impact du numérique, le renforcement du service urbanisme par la création d'un poste de responsable du pôle réglementaire ou encore la création d'une brigade de l'environnement et renforcement de la police municipale. D'autres plus majeures et structurelles comme la création d'une direction générale de l'aménagement avec le rattachement du service urbanisme.

M. le Maire explique que ces différents changements ainsi que la question du positionnement des directeurs impliquent une réflexion plus globale dont l'axe structurant de réflexion doit être le projet de mandature.

Il rappelle que le projet de mandat est constitué de trois axes et d'un axe méthodologique commun.

1. Améliorer le Cadre de vie des habitants ;
2. Animation de la ville ;
3. La réussite pour tous ;
4. Axe méthodologique en plaçant l'usager au cœur de nos process ;

Afin de répondre à ces axes prioritaires, M. le Maire indique qu'il est prévu une réorganisation générale des services ainsi que des modifications organisationnelles dans le secteur de la jeunesse et au sein du service de la restauration.

A ce titre, M. le Maire propose :

- La création d'un poste de Directeur.rice générale adjoint.e des services « Vie de la cité », à temps complet, emploi fonctionnel d'une commune de 40 000 à 150 000 habitants compte tenu du surclassement de la ville dans la strate démographique supérieure (plus de 40 000 habitants),

Dit que les conditions d'accès seront les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II) et justifier d'une expérience significative sur un poste de direction.

Précise que l'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative sur un des grades relevant du cadre d'emplois des attachés, par voie de détachement.

M. le Maire rappelle également que l'emploi de directeur général adjoint des services pourra également être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre de l'article L343-1 du code général de la fonction publique. (Le recrutement direct n'entraîne pas de titularisation de l'agent et ne peut être conclu ou renouvelé qu'en contrat à durée déterminée. Aucun contrat à durée indéterminée ne peut être conclu pour ce motif).

M. le Maire propose également la création d'un emploi de catégorie A d'un emploi administratif de direction, à temps complet, de catégorie hiérarchique A, dont le titulaire aura vocation à occuper l'emploi fonctionnel de Directeur.rice Générale adjoint.e des Services « Vie de la cité ».

Il précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés et qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- La création d'un poste de « Directeur.rice des centres sociaux et de la jeunesse » à temps complet, de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des attachés.

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Encadrer la direction ;
- Répartir et planifier les activités en fonction des contraintes de la Direction ;
- Piloter, suivre et contrôler les activités des agents ;
- Piloter l'activité des centres sociaux ;
- Piloter le secteur jeunesse ;
- Coordonner sur le territoire de la commune les acteurs de la jeunesse.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès aux grades des cadres d'emplois d'attaché territorial et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés.

- La création de 3 postes de « Responsable de service - centre socio-culturel » à temps complet, de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades d'attaché ou d'attaché principal.

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Encadrer et gérer une équipe permanente ;
- Mettre en œuvre les consignes de sécurité du public accueilli ;
- Définir, et conduire la mise en œuvre du projet social en lien avec les élus, les partenaires, les acteurs sociaux et les habitants ; et être garant du rapport d'activité annuel et de la démarche de

renouvellement ou bilan du projet social ;

- Impulser et évaluer des projets d'animation sociale en direction de la population ;
- Favoriser l'implication des habitants dans le fonctionnement du centre social et l'implication citoyenne des habitants dans les projets municipaux de rénovation urbaine et de transformation de la Ville ;
- Représenter le centre socio-culturel et la Ville dans différentes instances ;
- Gérer administrativement et financièrement la structure ; assurer l'instruction de dossiers administratifs avec le Responsable administratif et financier ;
- Elaborer avec son équipe les demandes de subventions des actions qu'il porte et en assurer le suivi (élaboration de projets, Constitution et dépôt des demandes, notifications, versements, bilans) ;
- Participer en lien avec le service financier de la Ville, et le responsable administrative et financière à la préparation et l'exécution du budget de la maison de quartier.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II) et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades d'attaché ou d'attaché principal.

- La création de 3 postes « d'animateur.rice socioculturel.le jeunesse – référent.e hors les murs », à temps complet, de catégorie B, relevant de la filière animation, ouverts au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou à défaut sur les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Impulser et participer à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet social, à des actions d'animation ; globale dans le cadre des démarches de développement des territoires en lien avec l'équipe du centre socio-culturel ;
- Proposer des lieux, des jours, des horaires et des formats adaptés afin d'organiser des rencontres avec les jeunes dans des lieux qu'ils fréquentent (espace jeunesse du CSC, gymnase, équipement culturel...) ;
- Aller à la rencontre des jeunes, décrypter leurs envies et susciter la discussion ;
- Accompagner les jeunes dans la reformulation de leur besoin et les aider à les traduire en projet en lien avec les acteurs œuvrant pour la jeunesse (à l'échelle de la ville) ;
- Accompagner, informer et orienter sur les dispositifs en lien avec la scolarité, l'orientation, l'insertion
- Dialoguer avec les parents, les sensibiliser et les impliquer dans leurs projets de service;
- Etre présent auprès des jeunes par le biais des réseaux sociaux ou d'internet ;
- Assurer un suivi des jeunes rencontrés et rendre compte de son action d'accompagnement sur le plan qualitatif et quantitatif ;
- Se faire connaître auprès des acteurs œuvrant pour la jeunesse sur la ville ;
- Mettre en place le projet de fonctionnement jeunesse en corrélation avec le projet social et l'ensemble de l'équipe d'animation du centre socio-culturel ;
- Impulser des animations et des actions de prévention sociale et de prévention des rixes en direction des jeunes dans un souci de lien entre tous les jeunes de la ville ;
- Communiquer auprès des jeunes sur les activités du centre socio-culturels avec des outils adaptés ;
- Participer aux actions du réseau d'acteurs jeunesse de la Ville ;
- Accompagner les jeunes dans leur engagement citoyen en lien avec le référent participation ;

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un BPJEPS ou d'un diplôme de niveau 4 (anciennement IV) et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des animateurs ou à défaut, sur les grilles du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

- La création d'un poste de « référent.e participation et citoyenneté des jeunes » à temps complet, de catégorie B, relevant de la filière animation, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, ou à défaut sur les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Sensibiliser les jeunes à la vie politique locale, nationale et européenne ;
- Permettre aux jeunes de prendre part à la politique de la jeunesse locale, de formuler des propositions d'actions ;
- Faire émerger les initiatives des jeunes pour leur ville et associer les jeunes dans les projets de la ville, en matière de culture, de loisirs, mais aussi de propreté, de développement durable, d'ordre public, ... ;
- Associer les jeunes aux projets des structures/dispositifs qui leur sont dédiés ;
- Sensibiliser les jeunes à l'égalité entre les femmes et les hommes et à toutes formes de discrimination ;
- Affiner le travail sur les instances de participation dédiées aux jeunes, notamment en ce qui concerne la composition de l'instance, la parité souhaitée, les modalités électorales de ses membres, son renouvellement, le degré de participation attendu (consultation, coproduction, etc.). En lien avec le cabinet du maire, une attention particulière sera portée aux modalités de fonctionnement démocratique ainsi qu'aux liens avec les établissements scolaires de la ville ;
- Animer ces instances de manière à favoriser la compréhension, par les jeunes des instances, de la vie politique locale, nationale et européenne, notamment en ce qui concerne le travail de la jeunesse ;
- En lien avec les différents services de la ville, identifier la manière dont les jeunes pourraient être plus fortement associés aux projets des structures et dispositifs qui leur sont dédiés ;
- Être force de propositions sur le fonctionnement des instances et le renforcement, plus global, de la participation des jeunes beauvillésois et beauvillésoises dans la ville ;
- Développer l'égalité Femmes/Hommes au sein des instances de participation des jeunes ainsi que dans l'élaboration de leurs projets.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un BPJEPS ou d'un diplôme de niveau 4 (anciennement IV) en sciences humaines et sociales et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des animateurs, ou à défaut, sur les grilles du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

- La création d'un poste de « Responsable de service politique de la ville, vie associative et développement local », à temps complet, de catégorie A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur le grade d'attaché ou d'attaché principal.

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Participer à la définition des orientations stratégiques et décliner les objectifs opérationnels de la

collectivité en matière de développement local ;

- Assurer une expertise technique auprès des élu.e.s (1ère adjointe en charge de la mission égalité femmes-hommes, adjointe à la politique de la Ville, adjoint.e.s de quartier, élue déléguée à la vie associative, élue déléguée à la lutte contre les discriminations...) ;
- Garantir la mise en œuvre et l'articulation des projets et dispositifs portés par les secteurs rattachés, en impulsant une approche dynamique et transversale :
 - Politique de la Ville/Vie associative : suivi du contrat de ville et des dispositifs associés (ex : TFPB) structuration et animation de la vie associative ;
 - Mission égalité et lutte contre les discriminations
 - Vie des Quartiers : accompagnement des initiatives locales, projets de développement participatif, préfiguration de la régie de quartier, impulsion des conseils de quartier ... ;
- Encadrer et animer une équipe de professionnels dédiés ;
- Assurer le suivi administratif et budgétaire du service ;
- Assurer la cohérence de ces secteurs avec les projets urbains en favorisant les dynamiques habitantes ;
- Favoriser le lien avec les centres socio-culturels, 1ers équipements de proximité dans les quartiers
- Maintenir et impulser des initiatives innovantes dans chacun des secteurs ;
- Initier et gérer des instances ad hoc de participation des habitants ;

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II) et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés.

- La création d'un poste de « Chargé.e de mission Vie associative », à temps complet, catégorie hiérarchique A relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur le grade d'attaché.

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Repérer et accompagner les nouveaux porteurs associatifs, les aider dans le montage de projet et la recherche de subventions.
- Mettre en place des procédures en lien avec les différents services intervenant sur l'accompagnement des associations (mise à disposition de locaux, prêt de matériel, développement de projet...).
- Mettre en œuvre et développer le plan de formation en direction des associations (FORM'ASSO).
- Assurer un rôle de ressource pour les associations et créer les nouveaux supports.
- Clarifier, déployer et faciliter l'accès aux soutiens financiers destinés aux associations.
- Coordonner le Forum des associations annuel.
- Actualiser le guide/ Annuaire des associations (fréquence à déterminer).
- Développer des actions et/ou créer des supports de valorisation de l'engagement associatif.
- Participer à la coordination et à la réflexion sur les manifestations impliquant une participation des associations (fêtes de la Ville, Animations d'été).
- Développer le Conseil Local de la Vie Associative : La (le) chargé(e) de mission coordonnera l'ensemble du travail administratif lié au bon fonctionnement de cette instance, le déroulement des élections, le soutien à la création des groupes thématiques, ainsi que la mise en réseau avec les services municipaux concernés.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II) et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur la grille des grades d'attaché.

- La création d'un poste de « Directeur.rice des affaires juridiques » à temps complet, de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des attachés.

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Encadrer la direction ;
- Apporter une aide technique et méthodologique aux responsables de pôle dans le pilotage, le suivi et le contrôle des activités ;
- Gérer les contentieux et les précontentieux ;
- Piloter le pôle affaires juridiques et à ce titre, superviser la bonne gestion des polices d'assurances et des sinistres, concevoir, impulser et sécuriser les assemblées délibérantes ;
- Piloter le pôle commande publique, et à ce titre, planifier la commande publique et la politique d'achat, assurer la bonne gestion administrative et juridique des procédures liées à une opération de commande publique ;
- Piloter le secrétariat général.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II) et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés.

- La création d'un poste de « Directeur.rice des affaires générales, du cimetière et de la qualité de l'accueil » à temps complet, de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des attachés.

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Encadrer la direction ;
- Répartir et planifier les activités en fonction des contraintes de la Direction ;
- Piloter, suivre et contrôler les activités des agents ;
- Piloter le pôle des Affaires générales ;
- Piloter le pôle du guichet unique ;
- Piloter la gestion du cimetière en lien avec la fin des pesticides.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II) et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés.

- La création d'un poste de « Responsable du pôle commande publique », à temps complet, de

catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades d'attaché ou d'attaché principal.

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Planifier l'activité du Pôle ;
- Superviser et suivre les procédures de passation des contrats de la commande publique (marchés publics, délégation de service public, ...) ;
- Suivre l'exécution des contrats de la commande publique ;
- Assurer le secrétariat des commissions ;
- Gérer les pré-contentieux et les contentieux liés à la commande publique ;
- Conseiller/ assister les services et les élus dans le domaine de la commande publique (rédaction de notes administratives,...) ;
- Elaborer et développer les procédures internes permettant le partage de bonnes pratiques et la bonne application de la réglementation par les services ;

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II) et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades d'attaché ou d'attaché principal.

- La création d'un poste de « gestionnaire des marchés publics », de catégorie B, à temps complet, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux.

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Suivre les procédures de passation des marchés publics de son portefeuille : rédaction des pièces marché (avis d'appel public à la concurrence, cahier des charges) ; rédaction des rapports d'analyse ; rédaction des lettres de réponse aux candidats retenus et non retenus et des lettres de notification ; relation avec le contrôle de légalité ; rédaction des avis d'attribution ; transmission des données essentielles ;
- Assurer le secrétariat des commissions liées à la commande publique et notamment des commissions intervenant pour les marchés de son portefeuille: planning et convocation des membres de la commission, secrétariat;
- Recenser les marchés ; élaborer le planning des marchés à venir ;
- Valider /Rédiger les contrats et décisions des marchés inférieurs au seuil de passation ;
- Suivre les reconductions des contrats/marchés de son portefeuille ;
- Gérer le site dématérialisé des procédures et le logiciel de rédaction des pièces marchés MARCO ;
- Assurer la publicité des actes liés à la commande publique (mise en ligne des décisions, ...)
- Suivre et gérer la page internet de la ville liée à la commande publique ;
- Enregistrer et traiter les marchés dans CIRIL (+ PES) ;
- Archiver les dossiers marchés et originaux ;
- Suivi des tableaux de bord des marchés; vérification du respect des seuils par les services ;
- Participer à l'établissement des outils de bonnes pratiques liés à la commande publique et aux actions mises en place à destination des directions et services de la ville dans un objectif d'amélioration continue.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 4 (anciennement IV) et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des rédacteurs.

- La création d'un poste de « chargé.e de mission subventions et financement », à temps complet, de catégorie B, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux, ou à défaut sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Assurer une veille active et prospecter sur les dispositifs de contractualisations/subventions/appels à projets proposés par les financeurs publics (Etat, Fonds européens, Département, Région, Communauté d'Agglomération) et toutes autres nouvelles opportunités de financement sur la section d'investissement comme de fonctionnement
- Conseiller les services sur les sources de subventions en investissement possibles en amont des projets ; Participation aux réunions d'élaboration du Programme Pluriannuel d'Investissement
- Définir et formaliser des procédures de recherche de subventions en investissement et mettre en place des tableaux de bord relatifs aux projets subventionnés, au suivi de l'état d'avancement des paiements et du solde à percevoir, aux avenants compte tenu de l'évolution des dossiers (calendriers, coûts réel) et réaliser un bilan régulier des financements (obtenus / refusé) ;
- Communiquer, sensibiliser et accompagner, les services concernés par les dispositifs et les appels à projets des différents financeurs dans leurs dossiers de demande d'aide financière en section d'investissement
- Élaborer des dossiers de demandes de subventions en lien avec les services opérationnels (candidature, montage du dossier d'instruction, production, collecte et transmission de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution des dossiers) et en assurer le suivi en section d'investissement (demandes d'appel de fond auprès de l'ensemble des financeurs, relances auprès des financeurs si nécessaire, engagements comptables).
- Rédiger toutes les correspondances afférentes, notes de synthèse, en partenariat avec les porteurs de projets, délibérations/décisions, comptes rendus éventuels.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 4 (anciennement IV) et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des rédacteurs, ou à défaut sur les grilles des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

- La création d'un poste de « responsable du service Logement » de catégorie hiérarchique A, à temps complet, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades d'attaché ou d'attaché principal.

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Gérer l'organisation générale du service composé de deux agents ;
- Être garant de l'enregistrement des demandes de logements sociaux ;
- Organiser la gestion des attributions de logements sociaux ;
- Participer aux commissions d'attribution des bailleurs ;
- Conforter le partenariat avec les bailleurs et les services de la DDCS ;
- Contribuer à la définition des futurs programmes de logement ;
- Participer aux initiatives en direction des publics spécifiques (studio jeune) ;

- Gérer les tableaux de bord, bilans et statistiques ;
- Assurer l'accueil du public en cas d'absence des agents ;
- Assister l'élue du secteur lors de ses permanences ;
- Participer aux opérations liées à la résorption de l'habitat indigne et aux projets de renouvellement urbain;

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II) et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades d'attaché ou d'attaché principal.

- La transformation du poste de « Chargé.e de mission Jeunesse » en un poste de « Responsable du service jeunesse », à temps complet, de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades d'attaché ou d'attaché principal.

M. le Maire propose que ce poste comprenne les missions suivantes :

- Renforcer la coordination et la cohérence des actions menées en direction des 11-25 ans,
- Superviser les actions des informateurs jeunesse et du PRIJ placées sous son autorité hiérarchique,
- Superviser les actions du référent « participation des jeunes »,
- Organiser et animer le réseau des professionnels de la jeunesse du territoire,
- Être une personne ressource pour l'ensemble des acteurs éducatifs locaux,
- Participer à la continuité éducative et renforcer les passerelles enfance/jeunesse avec l'ensemble des partenaires éducatifs,
- Développer et favoriser l'accompagnement des projets jeunes,
- Favoriser la coopération entre les différents acteurs de la jeunesse dans la ville
- Assurer une veille sur l'évolution sociétale de la jeunesse,
- Développer le partenariat, notamment entre le service, la mission locale et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
- Être force de propositions pour développer des projets en faveur de la participation des jeunes beauvillésois,
- Piloter et animer des actions ponctuelles jeunesse en identifiant les ressources locales,
- Piloter les dispositifs « Bourse bâtir son avenir », chantiers jeunes, et décrochage scolaire des collégiens et lycéens,
- Assurer la transversalité des actions jeunesse du territoire, notamment en renforçant les coopérations avec/entre les centres sociaux, les associations locales, le PRIJ, le PRE, etc.,
- Animer des temps de rencontres au sein des trois collèges et du lycée en lien avec les partenaires locaux,
- Développer des outils de communication adaptés au public,
- Rechercher des subventions pour développer les projets et assurer le suivi administratif et budgétaire du service.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II) et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades d'attaché ou d'attaché principal.

- La transformation du poste de « Responsable administratif et financier » au service de la restauration relevant de la catégorie hiérarchie B, en un poste d' « assistant.e administratif », à temps complet, de catégorie hiérarchie C, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

M. le Maire propose que ce poste comprenne les missions suivantes :

- Assurer le suivi du budget, des tarifs et contact avec fournisseurs, facturation aux services ;
- Assurer le suivi des engagements et factures ;
- Aider à l'élaboration des cahiers des charges des marchés publics ;
- Rédiger de notes et courriers divers ;
- Suivre les courriers.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra justifier d'une expérience sur un poste similaire et/ou maîtriser l'outil informatique.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

- La création d'un poste de « Responsable magasin », à temps complet, de catégorie hiérarchie C, relevant de la filière administrative ou technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des adjoints administratifs.

M. le Maire propose que ce poste comprenne les missions suivantes :

- Garantir l'hygiène et sécurité du magasin ;
- Contrôler qualitativement et quantitativement des livraisons de marchandises alimentaires ou autres, et du stockage dans les espaces adaptés ;
- Passer des commandes de produits alimentaires et non alimentaires ou matériels auprès des fournisseurs
- Vérifier les températures des chambres froides de stockage ;
- Suivre les demandes fêtes et Cérémonies ;
- Superviser la préparation des sorties de marchandises pour les différentes prestations suivant le planning de production, ainsi que les demandes pour fêtes et cérémonies ;
- Superviser la réception des différents produits non alimentaires (jetables- produits d'entretien) et préparation suivant les commandes des offices ;
- Vérifier le stock et les dates limites de consommation (rotation des produits- stock minimum).

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra justifier d'une expérience sur un poste similaire et/ou maîtriser les règles d'hygiène en restauration

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise ou des adjoints administratifs.

- La transformation du poste de « Responsable du pôle technique » au service de la restauration relevant de la catégorie hiérarchie B, en un poste de « Coordinateur.rice des offices et de la laverie », à temps complet, de catégorie hiérarchie B, relevant de la filière administrative ou technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs ou des

techniciens, ou à défaut sur les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

M. le Maire propose que ce poste comprenne les missions suivantes :

- Assurer la gestion organisationnelle des différents offices et de la laverie: constitution des équipes, planification de l'organisation du travail, diffusion des informations (50 agents) ;
- Assurer le suivi administratif du personnel (gestion des congés, état d'heures, établissement des contrats, etc.) et participer à la polyvalence du service ;
- Suivre les demandes de travaux, des achats de matériel et le budget ;
- Garantir l'hygiène et la sécurité de tous les offices (suivi du planning de nettoyage, contrôle des documents, suivi de température, suivi des besoins en produits d'entretien et en jetable) en collaboration avec la diététicienne/ responsable qualité ;
- Participer à la mise à jour de certains dossiers (HACCP-Grammage- paquet Hygiène) en collaboration avec la diététicienne/ Responsable Qualité ;
- Organiser des exercices d'évacuation sur les restaurants scolaires.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 4 (anciennement IV) et/ou d'une expérience sur un poste similaire et maîtriser les règles d'hygiène en restauration.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens, ou à défaut sur les grilles des grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

- La création d'un poste de « Responsable de production », à temps complet, de catégorie hiérarchie B, relevant de la filière administrative ou technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens ou à défaut sur les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

M. le Maire propose que ce poste comprenne les missions suivantes :

- Garantir l'hygiène et la sécurité de la cuisine, de l'application et du respect des procédures, des autocontrôles et du port d'équipements appropriés.
- Encadrer une équipe.
- Garantir le respect des délais de fabrication.
- Organiser et vérifier les productions journalières sur le plan quantitatif et qualitatif pour les différents repas (enfants, adultes, portage à domicile, structures de la petite enfance, repas pour régimes adultes, et enfants)
- Rédiger les fiches recettes avec la collaboration du magasin et des cuisiniers.
- Participer à l'élaboration des menus pour tous types de convives (maternelles, élémentaires, petite enfance, adultes)

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 4 (anciennement IV) et/ou d'une expérience sur un poste similaire et maîtriser les règles d'hygiène en restauration

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens, ou à défaut sur les grilles des grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

- La transformation du poste d' « Adjoint à la cuisine centrale » au service de la restauration relevant de la catégorie hiérarchie C, en un poste de « Directeur.rice de la cuisine centrale », à temps complet, de catégorie hiérarchie A, relevant de la filière administrative ou technique, ouvert au recrutement sur le grade d'attaché ou sur le grade d'ingénieur ou à défaut sur les grades des cadres d'emplois des techniciens ou des rédacteurs.

M. le Maire propose que ce poste comprenne les missions suivantes :

- Gérer la production des repas.
- Assurer et contrôler la gestion de l'approvisionnement et des stocks.
- Assurer et contrôler la maintenance des locaux et des matériels.
- Animer et Piloter l'équipe de la cuisine.
- Mettre en place l'internalisation de l'ensemble des repas de la cuisine centrale.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 6 (anciennement II) et/ou d'une expérience sur un poste similaire et maîtriser les règles d'hygiène en restauration

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique ou à défaut, en cas de recrutement sur les grades des cadres d'emplois des techniciens ou des rédacteurs sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur la grille des grades d'ingénieur ou d'attaché ou à défaut sur les grilles des grades des cadres d'emplois des techniciens ou des rédacteurs.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique du 14 juin 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 juin 2022,

DECIDE :

- La création d'un poste de Directeur.rice Générale Adjoint.e des Services « Vie de la cité », à temps complet, emploi fonctionnel d'une commune de 40 000 à 150 000 habitants compte tenu du surclassement de la ville dans la strate démographique supérieure (plus de 40 000 habitants).

Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative sur un des grades relevant du cadre d'emplois des attachés, par voie de détachement. Cet emploi de directeur général adjoint des services pourra également être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre de l'article L343-1 du code général de la fonction publique. (Le recrutement direct n'entraîne pas de titularisation de l'agent et ne peut être conclu ou renouvelé qu'en contrat à durée déterminée. Aucun contrat à durée indéterminée ne peut être conclu pour ce motif).

- La création d'un emploi de catégorie A d'un emploi administratif de direction, à temps complet, de catégorie hiérarchique A, dont le titulaire aura vocation à occuper l'emploi fonctionnel de Directeur.rice Générale adjoint.e des Services « Vie de la cité ».

La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés.

- La création d'un poste de « Directeur.rice des centres sociaux et de la jeunesse » à temps complet, de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des attachés.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée

maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés.

- La création de 3 postes de « Responsable de service - centre socio-culturel » à temps complet, de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative, ouverts au recrutement sur les grades d'attaché ou d'attaché principal.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles du grade d'attaché ou d'attaché territorial.

- La création de 3 postes « d'Animateur.rice socioculturel.le jeunesse – référent.e hors les murs », à temps complet, de catégorie B, relevant de la filière animation, ouverts au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, ou à défaut sur les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des animateurs, ou à défaut des adjoints d'animation.

- La création d'un poste de « Référent.e participation et citoyenneté des jeunes » à temps complet, de catégorie B, relevant de la filière animation, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, ou à défaut sur les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des animateurs, ou à défaut des adjoints d'animation.

- La création d'un poste de « Responsable de service politique de la ville, vie associative et développement local », à temps complet, de catégorie A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur le grade d'attaché ou d'attaché principal.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles du grade d'attaché ou d'attaché principal.

- La création d'un poste de « Chargé.e de mission Vie associative », à temps complet, catégorie hiérarchique A relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur le grade d'attaché.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de

l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur la grille du grade d'attaché.

- La création d'un poste de « Directeur.rice des affaires juridiques » à temps complet, de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des attachés.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés.

- La création d'un poste de « Directeur.rice des affaires générales, du cimetière et de la qualité de l'accueil » à temps complet, de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des attachés.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés.

- La création d'un poste de « Responsable du pôle commande publique », à temps complet, de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades d'attaché ou d'attaché principal.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles du grade d'attaché ou d'attaché principal.

- La création d'un poste de « Gestionnaire des marchés publics », de catégorie B, à temps complet, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

- La création d'un poste de « Chargé.e de mission subventions et financement », à temps complet, de catégorie B, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux, ou à défaut sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, ou à défaut sur les grades des adjoints administratifs.

- La création d'un poste de « Responsable du service Logement » de catégorie hiérarchique A, à temps complet, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades d'attaché ou d'attaché principal.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles du grade d'attaché ou d'attaché principal.

- La transformation du poste de « Chargé.e de mission Jeunesse » en un poste de « Responsable du service jeunesse », à temps complet, de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades d'attaché ou d'attaché principal.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles du grade d'attaché ou d'attaché principal.

- La transformation du poste de « Responsable administratif et financier » au service de la restauration relevant de la catégorie hiérarchie B, en un poste d'« assistant.e administratif », à temps complet, de catégorie hiérarchie C, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

- La création d'un poste de « Responsable magasin », à temps complet, de catégorie hiérarchie C, relevant de la filière administrative ou technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des adjoints administratifs.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise ou des adjoints administratifs territoriaux.

- La transformation du poste de « Responsable du pôle technique » au service de la restauration relevant de la catégorie hiérarchie B, en un poste de « Coordinateur.rice des offices et de la laverie », à temps complet, de catégorie hiérarchie B, relevant de la filière administrative ou technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens, ou à défaut sur les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques ou agents de maîtrise.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de

l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux, ou à défaut sur les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques ou agents de maîtrise.

- La création d'un poste de « Responsable de production », à temps complet, de catégorie hiérarchie B, relevant de la filière administrative ou technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens, ou à défaut sur les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques ou agents de maîtrise.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux, ou à défaut sur les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques ou agents de maîtrise.

- La transformation du poste d' « Adjoint à la cuisine centrale » au service de la restauration relevant de la catégorie hiérarchie C, en un poste de « Directeur.rice de la cuisine centrale », à temps complet, de catégorie hiérarchie A, relevant de la filière administrative ou technique, ouvert au recrutement sur les grades d'ingénieur ou d'attaché, ou à défaut sur les grades des cadres d'emplois des techniciens ou des rédacteurs.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires de catégorie A, au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

A défaut et en cas de recrutement en catégorie B, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades d'ingénieur ou d'attaché, ou à défaut sur les grades des cadres d'emplois des techniciens ou des rédacteurs.

APPROUVE le tableau des emplois de la collectivité mis à jour, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévues à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adopté : Vote pour : 26 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 26 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M.

Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJEI, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efat TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 7 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

17/ Marchés publics

Autorisation de signature - Avenants aux lots n° 1, 2, 3 et 4 du marché alimentation

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un accord-cadre en vue de confier à des sociétés le marché alimentation a été lancé le 9 avril 2018 sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen, divisé en 4 lots désignés ci-dessous :

Lot	Libellé
1	Beurres, fromages, laitages, œufs, ovo produits et produits assimilés
2	Surgelés
3	Epicerie, boissons alcoolisées et boissons non alcoolisées
4	Sandwichs

M. le Maire précise que cet accord cadre est passé sans montant minimum ni maximum.

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer l'accord-cadre alimentation décomposé en quatre lots de la manière suivante :

N° lot	Description	Titulaire
1	Beurres, fromages, laitages, œufs, ovo produits et produits assimilés	La Normandie à Paris Zone Industrielle de la Poudrette 36 allée de Luxembourg 93320 Les Pavillons-Sous-Bois
2	Surgelés	SYSCO France 6/8 rue Jean Antoine de Baïf 75013 Paris
3	Epicerie, boissons alcoolisées et boissons non alcoolisées	CERCLE VERT 54 rue Saint Roch 95260 Beaumont sur Oise
4	Sandwichs	ESPRI Restauration ZI de Beaufeu CS 30018 72210 Roëze sur Sarthe

M. le Maire indique qu'à ce jour, la cuisine centrale, des Carreaux produit quotidiennement dans sa totalité les 110 repas pour les crèches et les haltes jeux, les 120 repas pour le portage à domicile et le foyer Raymond Labry.

Chaque jour de scolarité, la cuisine centrale fournit les entrées, fromages et desserts pour 1900 enfants ; Eliorlivre uniquement le plat principal.

M. le Maire indique que des travaux permettant la mise en place de l'internalisation de la production des repas sont prévus à la cuisine centrale de la ville de Villiers-le-Bel. Ces travaux vont débuter au mois de septembre 2023 pour une durée d'un an.

Compte rendu commenté (procès-verbal) de la séance du Conseil Municipal du vendredi 1 juillet 2022

La gestion de ce service public en régie a pour objectif l'amélioration de la qualité du service à un prix acceptable pour la collectivité et l'utilisateur.

Le marché alimentation se terminant le 3 septembre 2022, il convient de le prolonger d'une année, le temps que les travaux commencent sur la cuisine centrale, soit jusqu'au 3 septembre 2023.

M. le Maire indique que cette prolongation génère les frais supplémentaires prévisionnels suivants:

N° lot	Description	Titulaire	Montant prévisionnel de l'avenant de prolongation du marché pour une année (TTC)
1	Beurres, fromages, laitages, œufs, ovo produits et produits assimilés	La Normandie à Paris Zone Industrielle de la Poudrette 36 allée de Luxembourg 93320 Les Pavillons-Sous-Bois	100 000 €
2	Surgelés	SYSCO France 6/8 rue Jean Antoine de Baïf 75013 Paris	85 000 €
3	Epicerie, boissons alcoolisées et boissons non alcoolisées	CERCLE VERT 54 rue Saint Roch 95260 Beaumont sur Oise	115 000 €
4	Sandwichs	ESPRI Restauration ZI de Beaufeu CS 30018 72210 Roëze sur Sarthe	4 000 €

M. le Maire demande par conséquent au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants au marché alimentation qui, d'une part prolongent la durée d'exécution du marché d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 3 septembre 2023 et d'autre part génèrent les frais supplémentaires prévisionnels suivants :

N° lot	Description	Titulaire	Montant prévisionnel de l'avenant de prolongation du marché pour une année (TTC)
1	Beurres, fromages, laitages, œufs, ovo produits et produits assimilés	La Normandie à Paris Zone Industrielle de la Poudrette 36 allée de Luxembourg 93320 Les Pavillons-Sous-Bois	100 000 €
2	Surgelés	SYSCO France 6/8 rue Jean Antoine de Baïf 75013 Paris	85 000 €
3	Epicerie, boissons alcoolisées et boissons non alcoolisées	CERCLE VERT 54 rue Saint Roch 95260 Beaumont sur Oise	115 000 €
4	Sandwichs	ESPRI Restauration ZI de Beaufeu CS 30018 72210 Roëze sur Sarthe	4 000 €

M. le Maire entendu,
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018 portant autorisation de signature du marché alimentation,
 VU la proposition d'avenant n° 1 au lot n° 1 « Beurre, fromages, laitages, œufs, ovo produits et produits assimilés »,
 VU la proposition d'avenant n° 1 au lot n° 2 « Surgelés »,
 VU la proposition d'avenant n° 2 au lot n° 3 « Épicerie, boissons alcoolisées et boissons non alcoolisées »,
 VU la proposition d'avenant n° 1 au lot n° 4 « Sandwichs »,
 VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 24 mai 2022,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 juin 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants aux lots n°1, n°2, n° 3 et n°4 du marché alimentation qui, d'une part prolongent la durée d'exécution du marché d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 3 septembre 2023 et d'autre part génèrent les frais supplémentaires prévisionnels suivants :

N° lot	Description	Titulaire	Montant prévisionnel de l'avenant de prolongation du marché pour une année (TTC)
1	Beurre, fromages, laitages, œufs, ovo produits et produits assimilés	La Normandie à Paris Zone Industrielle de la Poudrette 36 allée de Luxembourg 93320 Les Pavillons-Sous-Bois	100 000 €
2	Surgelés	SYSCO France 6/8 rue Jean Antoine de Baïf 75013 Paris	85 000 €
3	Épicerie, boissons alcoolisées et boissons non alcoolisées	CERCLE VERT 54 rue Saint Roch 95260 Beaumont sur Oise	115 000 €
4	Sandwichs	ESPRI Restauration ZI de Beaufeu CS 30018 72210 Roëze sur Sarthe	4 000 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Après la présentation effectuée par Mme KILINC et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.

Le Maire,
 M. Jean-Louis MARSAC

Le Secrétaire de séance,
 M. Maurice LAQUIN

